

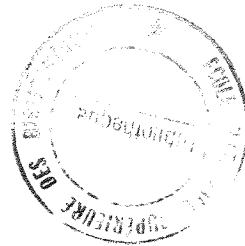
**Ecole Nationale
Supérieure de
Bibliothécaires**

**Université des
Sciences Sociales
Grenoble II**

**Institut d'Etudes
Politiques**

**DESS Direction de
projets culturels**

Mémoire



**La constitution des
bibliothèques publiques
dans le département du Bas-Rhin
1789-1803**

Sylvie GUETH

**Sous la direction de D. VARRY
E. N. S. B.**

1991

Sommaire

<u>I. LA REVOLUTION ET LES LIVRES</u>	p.1
1) <u>"Les livres font-ils les révolutions ?"</u>	p.1
2) <u>La notion de bibliothèque publique</u>	p.2
3) <u>L'apport de la Révolution</u>	p.4
4) <u>Strasbourg et le livre</u>	p.12
<u>II. LA CONSTITUTION DE LA BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE DE</u>	
<u>STRASBOURG</u>	p.15
1) <u>Les hommes</u>	p.15
2) <u>Les livres</u>	p.22
A. Les inventaires	p.22
B. La provenance des livres	p.28
C. La participation à la biblio-	
graphie nationale	p.48
3) <u>1789-1795, des dépôts littéraires à la biblio-</u>	
<u>thèque de l'Ecole centrale</u>	p.59
A. Tri et sélection des livres	p.59
B. Conservation des livres	p.63
4) <u>1795-1803, de la bibliothèque de l'Ecole</u>	
<u>centrale à la bibliothèque municipale</u>	p.69
Conclusion	p.75
Bibliographie	p.78
Notes	p.87

I. LA RÉVOLUTION ET LES LIVRES

1) "Les livres font-ils les révolutions ?"

Depuis les travaux de Daniel Mornet et plus récemment ceux de Roger Chartier et de Robert Darnton, il est clair que le livre eut une place bien particulière dans le cœur des hommes du XVIIIe siècle et des révolutionnaires.

Vecteur de la Révolution pour D. Mornet (1) et pour R. Darnton (2), justificatif a posteriori pour R. Chartier (3), le livre se situe au centre du débat historique contemporain sur les causes de la Révolution.

La tradition historiographique française, à la suite de la parution de l'ouvrage de D. Mornet en 1933, "Les origines intellectuelles de la Révolution française", a longtemps suivi l'opinion de l'écrivain Marie-Joseph Chenier à savoir que "c'est aux livres qu'on doit la Révolution française" (4). Les révolutionnaires distinguaient cependant deux corpus de livres, les bons et les mauvais, ceux qui "ont préparé, ont fait la Révolution" (5), c'est-à-dire les œuvres des philosophes des Lumières, et ceux qu'il faut éliminer, tout ce "fatras théologique" imprégné de "l'esprit féodal" et obscurantiste. Ils espéraient constituer leurs bibliothèques publiques uniquement avec ce qu'ils considéraient comme de "bons" livres et ceci afin de diffuser l'idéal révolutionnaire dans toutes les couches de la population.

2) La notion de bibliothèque publique

Les XVII^e et XVIII^e siècles avaient vu se développer la notion de bibliothèque publique. Dès 1627, dans son "Advis pour dresser une bibliothèque", Gabriel Naudé préconisait l'ouverture très large de ces institutions qu'il considérait comme étant au service du public. Mais, ce concept de bibliothèque ouverte à tous n'était pas unanimement partagé et reconnu. En effet, en 1635, Claude Clément, dans "Musei, sive bibliotheca" affirmait que "la bibliothèque ne doit pas être indistinctement ouverte à tous".

Les bibliothèques publiques, qui se multipliaient au XVIII^e siècle, étaient essentiellement dues à des personnes ou à des institutions privées : clergé séculier et régulier, académies provinciales, professeurs, bibliophiles... La plupart de ces bibliothèques étaient publiques dans le sens où elles étaient accessibles à un certain public sans pour autant relever d'une autorité publique. Elles connaissaient donc des statuts extrêmement divers et variés.

Le terme même de "public" peut prêter à confusion. Au XVIII^e siècle, il recouvre en effet le monde savant et lettré, le "grand public" au sens actuel en étant totalement exclu. Le "public" n'est pas le "peuple" car "entre le peuple et le public, la césure est bien marquée et (...) identifiée par la frontière tracée entre ceux qui peuvent lire et produire de l'écrit et ceux qui ne le peuvent pas"(6).

Les bibliothèques publiques étaient alors destinées au monde de l'érudition et de la recherche qui les utilisaient comme des réservoirs de savoirs. Elles n'avaient

absolument pas la fonction d'éducation et d'instruction qu'allait leur donner la Révolution.

En 1789, environ 50 "bibliothèques publiques" en tout genre existaient en France.

Le cas de Strasbourg est très intéressant. En effet, en 1789, la capitale régionale possédait une bibliothèque de ce type, issue de la fusion de deux bibliothèques plus anciennes : la bibliothèque de l'université protestante avait été créée en 1531 et s'était enrichie au cours des siècles par des achats et des legs de grands bibliophiles locaux.

La deuxième bibliothèque était celle de la ville, constituée à partir de 1765, par un don du grand historien strasbourgeois Jean-Daniel Schoepflin. En 1771, les deux fonds avaient été réunis dans le chœur du Temple-Neuf. Dès le 31 octobre 1772, elle était ouverte au public trois fois par semaine pendant deux heures. En 1785, l'abbé de Hautemer (7) estimait que "cette bibliothèque est une collection assez considérable de manuscrits curieux et de livres rares." Elle était ouverte au public, "sous la direction de M.M. les professeurs Koch et Oberlin, qui se font un plaisir de répondre à l'attente des étrangers et des citoyens studieux." (8)

En Messidor an IX (juin 1801), le bibliothécaire Oberlin estime la bibliothèque de la ville à environ 40.000 volumes. Les livres issus des confiscations révolutionnaires viendront la compléter considérablement en 1803, portant à environ 130.000 volumes le nombre d'ouvrages total.

3) L'apport de la Révolution

La Révolution apporte un double bouleversement à cet agencement informel d'établissements :

- tout en conservant les institutions déjà existantes, elle crée des bibliothèques dépendant exclusivement d'une autorité publique et introduit donc une certaine uniformité des statuts

- le but premier et déclaré de ces nouveaux établissements devient l'éducation et l'instruction du peuple, c'est-à-dire l'ensemble des citoyens sans distinction de naissance, de fortune ou de mérite.

Grâce au décret du 2 novembre 1789 qui mettait l'ensemble des biens du clergé à la disposition de la Nation, des dizaines de milliers de livres devenaient propriété de l'Etat. Très rapidement se posa le problème de l'utilisation de ce fonds : fallait-il vendre ces livres ou constituer des bibliothèques ? Fallait-il tout conserver ou au contraire détruire une partie de ce "fatras théologique" (la plupart des livres confisqués étaient des ouvrages religieux) ? Quelle que soit la réponse, l'opération s'annonçait gigantesque. En effet, une première estimation avançait le nombre de 4 millions de livres confisqués sur l'ensemble du territoire.

Les différentes assemblées nationales allaient se heurter aux problèmes de la réalisation de la bibliographie, de la constitution des dépôts littéraires puis de celle des bibliothèques publiques locales.

Une des premières mesures prises fut la création d'un organisme national chargé des problèmes provoqués par la confis-

cation des livres. Les questions relatives aux biens nationaux en général relevaient du Comité ecclésiastique et du Comité d'aliénation des biens nationaux. Une commission mixte fut créée en octobre 1790 à partir de ces deux comités. Elle fut appelée les comités-réunis d'aliénation des biens nationaux et des affaires ecclésiastiques. Cette commission était plus particulièrement chargée du mobilier ecclésiastique nationalisé et donc des bibliothèques. Il lui fut adjoint la Commission des Quatre-Nations, composée de personnalités compétentes dans le domaine.

Par la suite, les Comités-réunis changèrent plusieurs fois de nom tout en conservant leurs compétences et leurs responsabilités en matière de bibliographie et de bibliothèques (Bureau de la bibliographie, Commission des Monuments, Section chargée des bibliothèques et des monuments public dans le Comité d'Instruction publique...)

Dès les premières confiscations, différentes propositions concernant les bibliothèques avaient vu le jour : "Projet sur l'usage que l'on peut faire des livres nationaux" de l'abbé Tuet (1790) et surtout le "Projet d'établissement de bibliothèques dans le royaume" attribué à d'Ormesson. Il fallut cependant attendre la rédaction d'un projet par Coupé, membre du Comité d'Instruction publique et le décret du 8 Pluviôse an II (27 janvier 1794) relatif à l'établissement de bibliothèques publiques dans les chefs-lieux de districts pour que l'idée prenne réellement forme.

Ce texte eut l'avantage de donner un regain d'intérêt pour la tâche bibliographique aux administrations loca-

D É C R E T

N.° 2162:

D E L A

CONVENTION NATIONALE,

Du 8.^e jour de Pluviôse, an second de la République Française,
une & indivisible,

*Relatif à l'Établissement de Bibliothèques publiques
dans les Districts.*



LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu
le rapport du comité d'instruction publique, décrète :

A R T I C L E P R E M I E R.

Aussitôt après la publication du présent décret, les administrations de district, en conséquence des instructions ci-jointes, feront dresser un récolement des inventaires qu'elles ont dû faire des livres & manuscrits des ci-devant corps & communautés ecclésiastiques, & de ceux qu'elles sont tenues de faire encore des livres des émigrés ainsi que des condamnés dont les biens sont confisqués ; ensemble des objets d'histoire naturelle ; des instrumens de physique, de mécanique, des antiques, médailles, pierres gravées, tableaux, dessins, gravures, plans, cartes & autres monumens, des arts & d'instruction qui leur appartenoient, en feront parvenir une copie au département, & une autre au comité d'instruction publique.

I I.

Les administrations de district proposeront parmi les

édifices nationaux situés dans leur arrondissement, un emplacement convenable pour y établir une bibliothèque publique ; elles en enverront au département l'indication avec le devis estimatif de la dépense nécessaire pour recevoir la bibliothèque & les autres objets désignés dans l'article I.^{er}

I I-I.

Les administrations de département les feront parvenir dans le mois au comité d'instruction publique, avec leur avis sur l'emplacement proposé & la composition des bibliothèques de leurs districts.

I V.

Les bibliothèques des grandes communes, celles qui étoient publiques, sont maintenues. Il n'y sera rien innové quant à présent : seulement elles fourniront l'inventaire de tous les livres & autres monumens qui les composent, au comité d'instruction publique.

V.

Les parties doubles & répétées qui pourroient s'y trouver, seront réunies aux autres collections provenant des ci-devant corps & communautés ecclésiastiques, des émigrés & condamnés de chaque district, pour en composer la bibliothèque, suivant le décret qui sera rendu à cet égard sur le rapport du comité d'instruction publique.

V I.

En conséquence de l'article I.^{er}, il sera sursis à toute vente de livres provenant des émigrés, & de tous autres objets rares & monumens instructifs, énoncés au même article.

V I I.

Tous les dépôts publics des monumens des arts & les établissemens d'instruction publique existant, sont pareillement maintenus quant à présent.

3

V I I I.

Pour procéder aux inventaires & récolemens de catalogues prescrits par les articles précédens, les administrations de district nommeront des commissaires hors de leur sein, en se concertant avec les sociétés populaires.

I X.

Ces commissaires se conformeront pour ces opérations, à l'instruction qui sera adressée aux districts par le comité d'instruction publique; leur travail sera terminé dans quatre mois à compter de la publication du présent décret; & l'indemnité qu'ils recevront des administrations de district, ne pourra pas excéder cinq livres par jour.

X.

Pour déterminer enfin les livres, les objets rares, les monumens des arts & d'instruction publique qui seront définitivement conservés dans chaque bibliothèque, ou qui devront être transférés d'un dépôt dans un autre, aliénés ou supprimés, le comité d'instruction publique présentera à la Convention nationale un projet de décret sur la formation d'une commission temporaire, à qui ce travail sera confié.

X I.

Aussitôt après que la composition de chaque bibliothèque de district aura été déterminée, il en sera formé un catalogue exponible aux yeux du public, & il en sera envoyé une copie pour être déposée au district, & une autre au comité d'instruction publique.

X I I.

Les livres, manuscrits, plans, tableaux & autres objets rares énoncés dans l'article I.^{er}, que les auteurs & les autres citoyens pourroient donner ou léguer, seront placés dans la bibliothèque & ajoutés à son catalogue.

4
XIII.

Les bâtimens servant à chaque bibliothèque, ainsi qu'aux établissemens existant d'instruction publique, seront entretenus des deniers publics. L'administration & la police réglementaire appartiendront à la municipalité des lieux, sous la surveillance de l'administration de district.

Visé par l'inspecteur. Signé S. E. MONNEL.

Collationné à l'original, par nous président & secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 24 Pluviôse, an second de la République, une & indivisible. *Signé DUBARRAN, président; ESCHASSERIAUX aîné & BASSAL, secrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & ressorts respectifs; en foi de quoi nous y avons apposé notre signature & le sceau de la République. A Paris, le vingt-quatrième jour de Pluviôse, an second de la République Française, une & indivisible. *Signé DEFORGUES. Contresigné GOMIER.* Et scellée du sceau de la République.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

An II.^o de la République.

les, celles-ci étant désormais assurées de conserver leur patrimoine. Il donna aussi lieu à des conflits entre communes, districts et départements qui se disputaient la propriété de tel ou tel fonds. Dans le Bas-Rhin, une lettre du 4 Fructidor an II (21 août 1794) du directoire du district de Benfeld adressée à la municipalité de Gerstheim illustre parfaitement ces tensions. A la suite de la vente des biens d'un émigré, le district réclame les livres de ce dernier, qui selon le décret du 10 octobre 1792 n'ont pas pu être vendus : "Nous vous requérons de nous faire passer sans délai et sous votre responsabilité personnelle les dits cartes et livres. Sinon, nous vous y contraindrons par les voies de justice." (9)

Mais, malgré toute la bonne volonté des administrations locales, la création des bibliothèques en province se heurtait à l'immensité de la tâche (catalogage, classement des livres, recherche d'un local, manque de personnel qualifié). L'absence d'un plan général pour l'instruction publique dont les bibliothèques dépendaient et l'absence d'un texte permettant le paiement des frais engagés pour l'aménagement des dépôts littéraires retardaient la constitution des bibliothèques. De plus, la rétribution des bibliothécaires était insuffisante et il leur était interdit de cumuler un deuxième revenu.

Ainsi, de nombreux dépôts littéraires et donc de livres étaient dans des états déplorables dus à l'inadaptation des locaux parfois en proie aux intempéries, aux rongeurs et même à la malveillance publique.

C'est, entre autres, de cette constatation que

naquirent les deux rapports de l'abbé Grégoire contre le vandalisme (14 Fructidor an II - 31 août 1794 et 8 Brumaire an III - 29 octobre 1794) et les décrets pour la protection des livres et des bibliothèques qui s'ensuivirent.

La constitution des bibliothèques de district était assez chaotique et dépendait largement des hommes chargés localement de cette tâche. A Strasbourg, la volonté de parvenir à ce but ainsi que la qualité des "bibliographes" permit la création d'un tel établissement malgré les embûches et les obstacles (arrestation des bibliothécaires pendant la Terreur, difficultés pour trouver des locaux adéquats, lenteur dans l'application des directives nationales...).

La création des bibliothèques publiques en province était également tributaire des décisions et textes législatifs issus des assemblées nationales ou de l'administration centrale. Ainsi, la mise en place des écoles centrales dans chaque département (loi du 25 février 1795), qui prévoyait le transfert des bibliothèques de district dans ces établissements, et surtout la suppression des districts par la Constitution de l'an III, rendaient caduque l'obligation de créer une bibliothèque dans chaque district.

Jusqu'au décret du 8 Pluviôse an XI (28 janvier 1803), qui mettait les bibliothèques des ex-écoles centrales à la disposition des communes, les bibliothèques publiques françaises furent essentiellement des bibliothèques scolaires. On peut même avancer que le développement des bibliothèques publiques débuta réellement lorsqu'elles furent intimement liées à la création d'institutions éducatives. Elles trouvaient ainsi leur légitimité et leur raison d'être

en participant pleinement au projet pédagogique global des révolutionnaires : la formation d'un homme nouveau et libre.

4) Strasbourg et le livre

L'histoire du livre et des bibliothèques à Strasbourg est forte d'une énorme charge émotionnelle dans l'inconscient collectif régional. La constitution de ces établissements pendant la Révolution peut être mise en perspective par deux événements, l'un glorieux, l'apparition et le développement de l'imprimerie et l'autre dramatique, l'incendie et la disparition de la bibliothèque de la ville en août 1870.

Strasbourg et l'Alsace sont le berceau de l'humanisme rhénan et de l'imprimerie. Aux XVe et XVIe siècles, des imprimeurs alsaciens ont diffusé leur art et leur savoir à travers toute l'Europe, et de nombreux ateliers typographiques se sont installés dans la région. Au même moment, la première bibliothèque publique strasbourgeoise apparaît (1531, bibliothèque de l'Université protestante).

Mais, l'élément le plus marquant reste le traumatisme lié à la destruction de la bibliothèque municipale de Strasbourg dans la nuit du 24 au 25 août 1870 pendant le siège de la ville par l'armée prussienne. Le retentissement de cet événement en France, en Allemagne et dans le reste du monde fut considérable ainsi qu'en témoignent les nombreuses publications relatant l'incendie. Les trésors amassés à partir des saisies révolutionnaires partirent en fumée en l'espace de cette nuit tragique. La disparition du manuscrit "Hortus

Deliciarum" est devenue le symbole de ces pertes inestimables (environ 300.000 volumes dont 9.300 manuscrits et incunables).

Cette catastrophe a encore des conséquences aujourd'hui. La création de la Bibliothèque Nationale et Universitaire date de cette époque ; le fait qu'il n'existe aucune bibliothèque municipale classée ni à Strasbourg ni dans le reste du département est en grande partie imputable à ce drame.

La formation d'une bibliothèque publique à Strasbourg ne constitue ni une rupture avec la période précédente ni une audacieuse innovation par rapport à ce qui se faisait avant 1789. En effet, le XVIII^e siècle strasbourgeois se caractérise par une vie intellectuelle intense, la ville étant le lieu de rencontre des Lumières françaises et de l'Aufklärung allemand. Le dynamisme culturel prend forme dans le rayonnement de l'Université protestante, les nombreux clubs littéraires, sociétés philosophiques, salons de lecture, librairies, loges maçonniques qui foisonnent à Strasbourg, sans omettre le rôle de plaque tournante de la ville dans le commerce et la diffusion des livres prohibés.

A tous ces éléments s'ajoute l'existence d'une bibliothèque publique gérée par la ville.

Le livre constitue donc une part particulièrement active de la vie culturelle strasbourgeoise pré-révolutionnaire.

Aussi bien dans le domaine culturel que dans tous les autres, la prééminence de Strasbourg est évidente. Cette domination se perçoit également dans l'histoire de la constitution des bibliothèques publiques à partir de 1789 : les

sources d'archives et les sources imprimées consultées concernent presque exclusivement le district de Strasbourg puis l'école centrale.

C'est pour cette raison que la présente étude a finalement été limitée au seul cas strasbourgeois.

De plus, il s'est avéré que la plupart des grandes bibliothèques monacales confisquées du département ont été transférées à Strasbourg, empêchant ainsi la constitution de bibliothèques publiques dans les autres localités :

- septembre 1792 transfert à Strasbourg des livres du district de Benfeld (10)
- mars 1796 transfert à Strasbourg des livres du district de Haguenau (11)
- août 1796 transfert à Strasbourg des livres des districts de Wissembourg et de Sarre-Union (12).

II. LA CONSTITUTION DE LA BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE DE STRASBOURG

1) Les hommes

En mai 1791, les Comités-réunis adressent une circulaire aux départements où ils est enfin question de la nomination des personnes chargées des opérations de catalogage et surtout de leur rémunération.

Il est recommandé de choisir des "bibliographes" familiarisés avec le livre et dont les travaux seront payés par les districts grâce au "produit des ventes du mobilier ecclésiastique de divers genres" (13).

Ces différents ordres ayant été transmis aux districts, les réactions de ces derniers ne se font pas attendre. Le 4 juin 1791, les administrateurs du district de Strasbourg affirment vouloir s'atteler à cette tâche dans les plus brefs délais (14).

Quant au directoire du district de Haguenau, il explique que "la crainte des frais qu'occasioneront les confections des catalogues prescrits par les comités-réunis... nous a jusqu'à présent empêché de faire procéder à ce travail" (15).

A Strasbourg, les bibliothécaires de l'université protestante, Jérémie-Jacques OBERLIN (1735-1806) et Jean-Michel LORENTZ (1723-1801), ainsi que celui de la bibliothèque de la ville, Christophe-Guillaume KOCH (1737-1813), sont chargés du catalogage et du stockage des livres confisqués, de novembre 1789 au 3 novembre 1793, date de leur

arrestation par l'administration municipale devenue jacobine.

Ces hommes, d'une grande qualité professionnelle et intellectuelle, ont de nombreux points communs : leur appartenance religieuse, leur parcours universitaire et leur attachement aux idées révolutionnaires modérées.

* ~~J. J. OBERLIN~~ fit ses études à Strasbourg et à Montbéliard. En 1758, il est reçu docteur en philosophie et en philologie. Nommé professeur au Gymnase protestant, il y introduit dès 1763 des cours d'histoire littéraire, d'archéologie et de sciences politiques. En 1764, il devient bibliothécaire de l'université protestante.

En 1782, tout en poursuivant son travail à la bibliothèque, il obtient la chaire de logique et de métaphysique. En 1787, il se voit également confier la charge de directeur du Gymnase protestant et devient membre du Chapitre Saint-Thomas.

Il accueille favorablement la Révolution et fait partie de l'administration du district de Strasbourg puis de celle du département du Bas-Rhin.

Il faut aussi noter qu'il a pour frère le célèbre pasteur pédagogue du Ban-de-la-Roche, Jean-Frédéric Oberlin.

* ~~J. J. LORENZ~~ étudie l'histoire à Strasbourg sous la direction de Jean-Daniel Schoepflin. Il devient professeur d'histoire à l'université protestante en 1753 et membre du Chapitre Saint-Thomas en 1763.

En 1764, il est nommé, avec Oberlin, bibliothécaire de l'université protestante et cumule cette fonction à partir de 1784 avec celle de professeur d'éloquence à l'université.

* ~~C.C. KOCH~~ étudie également à Strasbourg avec Schoepflin. Il devient lui aussi professeur à l'université protestante.

Il est très engagé dans le mouvement révolutionnaire strasbourgeois . En effet, en 1789, il est chargé par les protestants d'Alsace de défendre leurs intérêts devant l'Assemblée nationale. Grâce à cette intervention, les biens des protestants seront soustraits aux mesures de nationalisation. En 1791, il est élu député du Bas-Rhin à l'Assemblée législative.

Après avoir été dénoncés comme suspects, les trois bibliothécaires sont arrêtés en novembre 1793 et emprisonnés à Metz. Ils sont libérés en septembre 1794 grâce à la réaction thermidorienne et reviennent alors à Strasbourg.

Un arrêté municipal du 16 octobre 1794 les charge de procéder à la rédaction de l'inventaire de tous les livres confisqués. Cela signifie d'une part que la nouvelle administration municipale reconnaît leurs mérites professionnels en les reconduisant dans leurs fonctions et d'autre part que leurs remplaçants n'ont pas pu terminer les travaux de catalogage.

J.J.Oberlin devient alors le véritable instigateur et créateur de la bibliothèque publique de Strasbourg. Nommé bibliothécaire de l'Ecole centrale le 30 juillet 1796, il s'adjoint l'aide de son fils le 28 septembre 1802 : "Le citoyen Oberlin fils est fort en état de remplir les fonctions d'adjoint-bibliothécaire, et les travaux nécessaires pour mettre en ordre la bibliothèque, seront accélérés encore par

la double influence que le citoyen Oberlin père exercera sur son adjoint" (16).

Parallèlement à ses fonctions de bibliothécaire, J.J.Oberlin organise des cours de bibliographie à l'Ecole centrale.

Le 6 août 1803, il est nommé bibliothécaire de la ville après que celle-ci ait pris en charge la bibliothèque de l'ancienne Ecole centrale.

Le mérite de J.J.Oberlin fut reconnu partout y compris dans les plus hautes instances culturelles nationales. En effet, dans le "Rapport général sur les dépôts littéraires provisoires, sur la bibliographie et les bibliothèques de districts" du 28 septembre 1795 (17), Oberlin est présenté comme un exemple de "commissaire instruit et laborieux" qui mérite vraiment "le nom de bibliographe".

Jusqu'à la fin de sa vie, Oberlin sera en contact épistolaire avec l'abbé Grégoire, l'un des partisans les plus chauds de la constitution de bibliothèques publiques en France. Les deux hommes ont en commun leur intérêt pour les dialectes, les problèmes touchant à la diffusion du savoir et la protection du patrimoine culturel local et national.

En plus d'être une figure intellectuelle marquante du XVIIIe siècle strasbourgeois, Jérémie-Jacques Oberlin fut également la véritable cheville ouvrière de la création de la bibliothèque publique de Strasbourg.

Durant l'absence d'Oberlin, de Lorentz et de Koch, la commission provisoire du département du Bas-Rhin nomme, le 19 Brumaire an II (9 novembre 1793), Léopold KEIL, professeur d'histoire au collège national, en remplacement des bibliothécaires incarcérés (18). Il reprend alors le travail laissé en suspens par ces derniers, c'est-à-dire, le catalogage des livres confisqués, puis il s'occupe de trouver des locaux pouvant accueillir les nombreux ouvrages qui s'entassaient dans les dépôts littéraires.

C'est à lui que reviendra la tâche de prendre les premières mesures après la promulgation du décret portant création d'une bibliothèque publique par district.

On connaît peu de chose sur L.Keil si ce n'est sa nationalité allemande (19), sa confession juive et son attachement aux idées jacobines. Il doit vraisemblablement sa nomination à ce dernier point, la municipalité strasbourgeoise étant aux mains des Jacobins depuis janvier 1793.

Le 19 Ventôse an II (9 mars 1794), Pierre-François MONNET est nommé bibliothécaire-adjoint. Une incertitude plane quant à l'identité de cet homme. En effet, il pourrait s'agir du maire robespierriste de Strasbourg (20). Cette solution est plausible quand on connaît "l'attention" que portait le maire Monnet à l'Université et à la bibliothèque. Il les considérait comme un "spectacle étonnant de servilité et de germanisme dans un pays français et libre". Sur son ordre, les scellés sont alors apposés sur la bibliothèque afin de "détruire l'hydre du germanisme et toutes les institutions qui lui assurent encore une existence" (mai 1794).

Cependant, aucune des archives consultées ne permet d'affirmer avec certitude que nous avons bien affaire à un maire de Strasbourg. Au contraire, un document d'époque nous apprend que le Monnet bibliothécaire est originaire de Besançon : "Nous avons chargé les sieurs Monnet de Besançon et Kail professeur au collège de cette ville de former cette première collection..." (21). Or il est certifié que le Monnet maire est savoyard.

L'hypothèse selon laquelle P.F.Monnet, maire, aurait un homonyme est confirmée par Etienne Barth (22) : il existe bel et bien un autre P.F.Monnet à Strasbourg en 1794 et originaire de Besançon.

Il existe donc un sérieux doute sur la réelle identité de ce mystérieux bibliothécaire !

Entre 1795 et 1796, L.Keil est secondé dans sa tâche par les théologiens et universitaires de renom Jean-Laurent BLESSIG (1747-1816) et Isaac HAFNER (1751-1831).

* ~~J.L. Blessig~~ est docteur en philosophie et en théologie, prédicateur protestant et pédagogue. Il accueille favorablement la Révolution. Membre élu de la municipalité strasbourgeoise en 1789, il est arrêté pendant la Terreur et incarcéré jusqu'en novembre 1794.

* ~~J. Hafner~~ est prédicateur protestant, doyen de la faculté de théologie protestante, pédagogue et bibliophile (il avait constitué une bibliothèque personnelle de plusieurs milliers de volumes).

Un certain nombre de "copistes", "rédacteurs" et "aides" se succèdent aux cotés de ces bibliothécaires professionnels notamment pour le catalogage des livres confisqués. D'autres personnes sont également embauchées temporairement pour les déménagements des ouvrages d'un local à l'autre.

Cette rapide énumération des hommes qui ont contribué à la constitution d'une bibliothèque publique à Strasbourg laisse entrevoir le rôle qu'a joué pendant la Révolution dans la capitale alsacienne cette bourgeoisie protestante modérée, acquise aux idéaux des Lumières françaises et de l'Aufklärung allemand.

Grâce à ces bibliothécaires d'une très grande qualité intellectuelle et à leur prise de conscience de l'importance de leur mission, les richesses littéraires du département du Bas-Rhin ont traversé le tourbillon révolutionnaire sans grand dommage.

2) Les livres

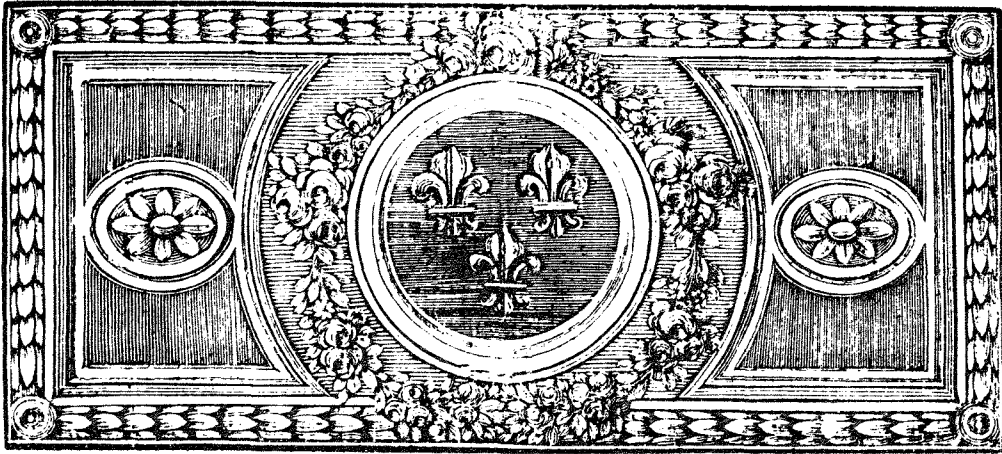
A. Les inventaires

Les biens ecclésiastiques ont été confisqués et mis "sous la main de la Nation" par le décret de l'Assemblée nationale constituante du 2 novembre 1789. Les biens concernés par ce texte sont dits de "première origine" et comprennent tous les biens du clergé catholique ainsi que ceux des séminaires diocésains et épiscopaux. Ils sont destinés à être vendus afin de renflouer les caisses de l'Etat menacé de banqueroute.

Les bibliothèques faisant partie des établissements religieux nationalisés sont également saisies mais leur vente est interdite par la loi du 23/28 octobre 1790.

Dès le 14 novembre 1789, un décret de l'Assemblée nationale obligeait les monastères et couvents à déposer aux greffes des municipalités les plus proches les catalogues de leurs bibliothèques. En mars et avril 1790, deux décrets ordonnent la confection des inventaires des biens mobiliers des établissements confisqués. Ces inventaires doivent être réalisés par des commissaires nommés par les municipalités puis, devant le manque d'enthousiasme de ces dernières, par les districts. D'autres commissaires, chargés d'effectuer les récolements, sont ensuite nommés par les départements.

Les administrations locales bas-rhinoises et plus particulièrement strasbourgeoises ne tardent pas à mettre en exécution les différents décrets de l'Assemblée nationale. En effet, deux officiers municipaux de Strasbourg, Laquante et Dorsner sont nommés par les arrêtés du district de Strasbourg



LETTRES PATENTES
DU ROI,

Par lesquelles Sa Majesté ordonne l'exécution de deux Décrets de l'Assemblée Nationale, des 7 & 14 Novembre, relatifs à la conservation des Biens Ecclésiastiques, & celle des Archives & Bibliothèques des Monastères & Chapitres.

Données à Paris, le 27 Novembre 1789.

LOUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS: A tous ceux qui ces présentes Lettres verront; SALUT. L'Assemblée Nationale a décrété, le 7 de ce mois, pour la conservation des Biens Ecclésiastiques, & le 14, pour

celle des Archives & Bibliothèques des Monastères & Chapitres; & nous voulons & ordonnons ce qui suit :

LES biens Ecclésiastiques , les produits, récoltes , & notamment les bois , sont placés sous la sauve-garde du Roi, des Tribunaux, Assemblées administratives, Municipalités, Communes & Gardes Nationales, que l'Assemblée déclare Conservateurs de ces objets, sans préjudicier aux jouissances des Titulaires; & tous pillages, dégâts & vols , particulièrement dans les bois , seront poursuivis contre les prévenus , & punis sur les coupables , des peines portées par l'Ordonnance des Eaux & Forêts , & autres Lois du royaume.

Les personnes de toute qualité , coupables de divertissement, soit d'effets , soit de titres attachés aux établissemens Ecclésiastiques, seront punis des peines établies par les Ordonnances contre le vol , suivant la nature des circonstances & l'exigence des cas.

Sans préjudice des poursuites qui seront faites par les Officiers des Maîtrises dans les matières de leur compétence , les Juges ordinaires seront tenus de poursuivre , par prévention avec les Maîtrises , les personnes prévenues de ces délits, & donneront , ainsi que les Procureurs du Roi des Maîtrises , connoissance à l'Assemblée Nationale, des dénonciations qui leur seront apportées , des poursuites qu'ils feront à cet égard.

Il sera pareillement veillé par les Officiers des Maîtrises, à ce qu'il ne soit fait aucune coupe de bois contraire aux Règlemens , à peine d'être responsables à la Nation de leur négligence.

Dans tous les Monastères & Chapitres où il existe des Bibliothèques & Archives , lesdits Monastères & Chapitres seront tenus de déposer aux greffes des Juges royaux ou des Municipalités les plus voisines , des états & catalogues des Livres qui se trouveront

3

dans lesdites Bibliothèques & Archives, d'y désigner particulièrement les Manuscrits, d'affirmer lesdits états véritables, de se constituer Gardiens des Livres & Manuscrits compris auxdits états; enfin, d'affirmer qu'ils n'ont point soustrait & n'ont point connoissance qu'il ait été soustrait aucuns des Livres & Manuscrits qui étoient dans lesdites Bibliothèques & Archives.

MANDONS & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps Administratifs & Municipalités, que les présentes ils fassent transcrire sur leurs Registres, lire, publier & afficher dans leurs Ressorts & Départemens respectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi nous avons signé & fait contresigner cesdites présentes, auxquelles nous avons fait apposer le sceau de l'État. A Paris, le vingt-septième jour du mois de Novembre, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-neuf, & de notre règne le seizième.

Signé LOUIS; *Et plus bas*, LA TOUR-DU-PIN.
Et scellées du sceau de l'État.

(15 juillet 1790) et de la municipalité (17 juillet 1790) (23). Les inventaires des biens mobiliers sont réalisés entre le 28 juillet et le 29 septembre 1790 dans le district de Strasbourg. Ainsi, à la suite de ces différents inventaires, 46.000 volumes sont recensés dans cette circonscription.

Le directoire du département du Bas-Rhin nomme ses commissaires chargés des récolements le 30 décembre 1790 (24). La plupart de ces hommes sont choisis parmi les membres des administrations locales (municipalités et département). Ces commissaires doivent réaliser les récolements sous huitaine et les adresser au directoire du département qui les transmettra aux Comités-réunis. Ils sont également chargés de mettre sous scellés les biens mobiliers inventoriés. Ces opérations seront effectivement réalisées mais dans un délai sans aucune commune mesure avec celui prescrit par la loi !

Ainsi, grâce à ces divers inventaires et récolements il est possible de reconstituer l'état des bibliothèques confisquées et le nombre approximatif de livres devenus nationaux.

Des opérations similaires eurent lieu après la mise sous séquestre des biens des émigrés (9 février et 27 juillet 1792) et celle des sociétés et académies savantes (juillet 1793).

Les commissaires chargés de réaliser ces inventaires se heurtent à l'opposition, parfois violente, d'une population inquiétée par les atteintes portées aux institutions religieuses, et donc au culte.

A Haguenau, le 21 janvier 1791, le commissaire chargé de la confection de l'inventaire de l'église paroissiale "fut suivi par une troupe de femmes qui se disposèrent à s'opposer à toute entreprise de sa part ; peu à peu cette foule augmenta et osa l'entourer dans l'Eglise même, et porter à son oreille les menaces les plus propres à l'effraïer" (25). Les mêmes problèmes se posent à Molsheim et à Sélestat.

En mars 1791, les Comités-réunis envoient aux districts puis aux départements des instructions quant au sort et à l'utilisation des catalogues : les relevés des livres doivent être transmis par les districts aux départements qui les enverront aux Comités-réunis. Il est bien précisé alors qu'aucune décision ne doit être prise localement sur le devenir des livres confisqués. En effet, seule l'administration centrale, après avoir reçu les relevés de l'ensemble du pays, pourra "déterminer les mesures à prendre sur la disposition des objets à conserver et sur les établissements littéraires qui pourraient être formés ou conservés, soit dans les départements, soit dans les districts, soit dans les municipalités" (26).

B. La provenance des livres

Le département du Bas-Rhin comptait en 1789 une soixantaine d'établissements religieux sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre de cette étude, seuls les établissements religieux strasbourgeois et ceux situés dans le district de Strasbourg ont été traités de façon exhaustive. Les bibliothèques de ces couvents et monastères ont été transportés à Strasbourg et ont donc constituées le noyau de base de la bibliothèque du district puis du département.

Les autres maisons religieuses sont aussi évoquées mais de manière moins systématique. Seuls les gros monastères possédant des bibliothèques importantes ont été retenus (Ebersmünster, Marmoutier...). Malheureusement, les inventaires de tous les gros établissements n'ont pas pu être retrouvés : Récollets de Neuwiller, Dominicains de Sélestat...

L'étude de la provenance des livres est importante car elle permet de savoir quels ouvrages ont constitué le fonds premier de la bibliothèque publique de Strasbourg. Elle permet aussi de prendre conscience de l'importance des bibliothèques monacales d'Ancien Régime dans le Bas-Rhin.

* ~~ORDRES CONTEMPLATIFS~~

- Bénédictins D'Altorf (district de Strasbourg)

L'inventaire du couvent est réalisé le 1er septembre 1790 et recense alors 1067 imprimés (27).

Le récolement est effectué le 14 janvier 1791 (28). Il apporte plus de précision quant à l'état de conservation des ouvrages,

et quant à la valeur intellectuelle qui leur est attribuée :

"Nous avons laissé à la garde des dits religieux tous les livres composant la Bibliothèque de la maison, qui n'est d'aucune valeur, les livres étant tous rongés de poussière.

Elle est composée des ouvrages suivants :

<u>Ecriture sainte</u>	<u>50 in quarto</u>
<u>Saints Pères</u>	<u>30 in folio</u>
<u>Théologie</u>	<u>90 in quarto</u>
<u>Droit canon et civil</u>	<u>40 in quarto et folio</u>
<u>Histoire</u>	<u>40 in octavo</u>
<u>Philosophie</u>	<u>80 in octavo</u>
<u>Sermonaire</u>	<u>250 in octavo</u>
<u>Ascétique et de piété</u>	<u>400 in octavo</u>
<u>Ascétique</u>	<u>12 in octavo</u>
<u>Anciens bréviaires</u>	<u>75 in octavo "</u>

Cependant, une lettre de la municipalité de Molsheim du 24 mai 1792 adressée au district de Strasbourg (29) semble contredire ce premier inventaire :

"Quant à la bibliothèque d'Altorf, il ne vaut pas la peine d'en parler. Elle consiste en environ 500 volumes et depuis au delà de 80 ans elle n'a plus été forte, on aimait pas dans cette maison les livres, on y préférait les femmes, le plaisir et le vin, c'est-à-dire la vie monastique".

Outre les indications que cette lettre nous apporte sur le jugement que portait le personnel politique local sur la vie communautaire, elle nous amène à poser une question : un certain nombre de livres ont disparu, ont-ils été volés, vendus ou soustraits par les Bénédictins ?

Quoi qu'il en soit, il est sûr que quelques ouvrages ont

échappé au vol ou à la destruction : "L'état des bibliothèques ... recueillies par le département du Bas-Rhin" (30) fait mention des livres de l'abbaye bénédictine d'Altorf. Ils sont déposés dans un des dépôts littéraires strasbourgeois, l'ancien séminaire épiscopal (l'actuel Grand Séminaire, rue des frères).

- Bénédictins de Marmoutier (district de Haguenau)

La municipalité de Marmoutier effectue l'inventaire les 25, 26, 27 et 31 mai 1790 (31). Le contenu de la bibliothèque y est décrit. Nous apprenons "qu'en imprimés in folio il y avait sauf Erreur de calcul 1403 volumes, in quarto 1435, in octavo 3602, en manuscrits Grecs in folio 4, in quarto 1, manuscrits latins in folio 11, in quarto 18, in octavo 14, manuscrits français in fol. 2, in quarto 1, manuscrits allemands in folio 8, in quarto 1, in octavo 8 volumes". Cette bibliothèque était donc composée de 6440 imprimés et 68 manuscrits. Le couvent était en outre pourvu d'un cabinet de physique, de médailles et d'histoire naturelle.

Le catalogage des livres de la bibliothèque est achevé le 4 janvier 1792 et envoyé le 8 mars suivant par le directoire du département au ministre de l'Intérieur Cahier de Gerville (32). Durant l'été 1792, le directoire du département se charge de faire transporter les livres à Strasbourg (33) dans le dépôt littéraire installé dans l'ancien Hôtel de la Noblesse (actuel Foyer des étudiants catholiques, place Saint-Etienne).

- Bénédictins d'Ebersmünster (district de Benfeld)

L'inventaire de ce couvent est dressé le 2 juillet 1790 (34). On y apprend que la bibliothèque comprend "2500 volumes in folio, une même quantité in quarto et environ 5000 in octavo outre une trentaine de manuscrits depuis le XIIIe siècle" c'est-à-dire environ 10.000 imprimés !

Le récolement a lieu le 17 janvier 1791 et nous dévoile une bibliothèque comportant un fonds encyclopédique très bien entretenu. En effet, la bibliothèque est "... rangé dans une grande salle partagée en deux sur des planches en rangs bien disposés pour la circulation de l'air nécessaire à la conservation des livres dont nous avons trouvé le nombre relaté par l'inventaire existant".

Les ouvrages se répartissent ainsi :

Ecriture sainte	292 volumes
Conciles	28 volumes
Saints pères	230 volumes
Livres liturgiques	345 volumes
Droit canon et civil	910 volumes
Histoire sacrée, profane et littéraire	1488 volumes
Histoire naturelle, pharmacie, botanique et anatomie	182 volumes
Théologie scholastique, polémique morale et mystique	2128 volumes
Philosophie et arts	619 volumes
Philologie	156 volumes

Rhétorique sacrée	845 volumes
Polygraphie	328 volumes
Livres hérétiques et défendus	1049 volumes
Manuscrits scholastiques reliés	195 volumes
Idem non reliés	100 volumes
Manuscrits anciens depuis le XIIIe siècle bibliques, liturgiques, scholastiques et autres	30 volumes
Livres divers dépourvus de valeur	100 volumes

Le 26 janvier 1791, les scellés sont apposés sur la bibliothèque, qui reste sous la garde des religieux jusqu'en septembre 1792, date à laquelle les livres sont transférés à Strasbourg. En effet, le 21 septembre 1792 (35), un arrêté du directoire du département invite le district de Benfeld à "passer des marchés avec des bateliers pour faire transporter à Strasbourg la bibliothèque". Un contrat pour cela est effectivement signé le 26 septembre 1792. Et les livres, acheminés dans la capitale régionale, seront entreposés dans l'ancien Hôtel de la Noblesse.

- Cisterciens de Neubourg (district de Haguenau)

L'inventaire des biens mobiliers de ce couvent est réalisé les 25, 26 et 27 mai 1790. Le catalogage est effectué sur place du 6 au 31 juillet 1791 et comprend la description détaillée (auteur, titre, format, date et lieu

d'édition) des 1012 imprimés et 7 manuscrits qui composent la bibliothèque.

Après plusieurs années d'hésitation, ces livres finissent par être transportés à Strasbourg. Une lettre du 21 Brumaire an IV (12 novembre 1795) du district de Haguenau au département du Bas-Rhin annonce le transfert des livres du dépôt local dans la capitale régionale "pour prévenir toute spoliation" (36).

- Chartreux de Molsheim (district de Strasbourg)

L'inventaire du couvent est dressé le 13 juillet 1790 (37) et nous apprend que "la bibliothèque consiste en mil cinq cen trente (1530) volumes in folio dont cent soixante dix-sept (177) manuscrits, en mil trois cent quarante sept in quarto (1347) dont cent cinquante (150) en manuscrits, en mille sept cent un (1701) in octavo, dont soixante et dix-sept (77) manuscrits et enfin cinq cent soixante un (561) in douze, total cinq mille cent trente neuf (5139) volumes".

L'état général des livres confisqués dans le district de Strasbourg ne mentionne que 4619 ouvrages (38). Il faut signaler ici que parmi ces volumes se trouve le fameux Hortus Deliciarum, qui disparaîtra, avec tous les autres livres confisqués, dans l'incendie de la bibliothèque municipale en août 1870.

Le 24 mai 1792, la municipalité de Molsheim envoie au district de Strasbourg le catalogue des livres de la Chartreuse : seuls 81 titres s'y trouvent ! (39)

Et le 11 juillet 1792, Oberlin demande au directoire du district de Strasbourg l'autorisation d'engager une personne chargée de re-cataloguer les livres tant le catalogage précédant "est mal fait". Il se propose de montrer au nouveau copieur "la manière dont il faut qu'il s'y prenne conformément à l'instruction de l'Assemblée Nationale" (40). C'est ainsi que Georges Henri Simon est embauché après accord du directoire du district (12 juillet 1792) et du directoire du département (20 juillet 1792).

En octobre 1792, Oberlin demande l'autorisation au district de trier les livres "venus de la Chartreuse de Molsheim". Un an plus tard, le catalogage est terminé et les livres sont entreposés dans l'ancien séminaire épiscopal. Cependant, le bibliothécaire estime que "ce catalogue est bien différent de celui qui a été trouvé dans la Chartreuse et qui renferme des livres précieux que les moines ont soustraits".

- Visitandines de Strasbourg (couvent Saint-Etienne)

Les différents inventaires et récolements originaux n'ont pas été retrouvés. Mais, "L'état des bibliothèques confisquées dans le district de Strasbourg" indique que l'inventaire municipal a été effectué en août 1790 : 1059 imprimés avaient alors été recensés. Le 4 octobre 1792, Oberlin annonce qu'il a "recueilli" les livres après avoir donné aux religieuses des ouvrages de piété et de méditation pour leur usage personnel (41). Les livres restant sont alors entreposés dans l'Hôtel de la Noblesse.

* ORDRES MENDIANTS

- Chanoines de Saint-Augustin de la congrégation du Saint-Sauveur (Strasbourg)
Les commissaires nommés par le directoire

du district de Strasbourg réalise l'inventaire des biens mobiliers le 25 février 1791 : dans la bibliothèque, "il se trouve environ un millier de volumes la plupart ouvrages dépareillés à l'exception de la collection des Pères de l'Eglise qui se trouve complète" (42).

L'inventaire effectué le 3 février 1791 par la municipalité de Strasbourg a disparu mais "L'état général des livres confisqués dans le district de Strasbourg" mentionne la présence de 1500 imprimés dans cet établissement religieux (43).

- Chanoinesses de Saint-Augustin de la congrégation Notre-Dame (Couvent Sainte-Barbe de Strasbourg)

L'inventaire de la municipalité a été effectué en juillet 1790 et 1700 imprimés ont alors été comptabilisés (44). Les livres sont entreposés dans l'Hôtel de la Noblesse.

- Augustines de Strasbourg (couvent Sainte-Madeleine)

L'inventaire de la municipalité a été réalisé les 11, 12 et 13 août 1790 ; 164 livres "la plupart... de dévotion et de peu de valeur" sont recensés (45) puis regroupés dans l'Hôtel de la Noblesse.

- Augustins de Haguenau

Les Augustins de Haguenau adressent le 27 novembre 1789 à la municipalité une déclaration volontaire de tous leurs biens mobiliers et immobiliers : "La bibliothèque consiste en 884 livres desquels dont in folio 239 tomes, in quarto 11â, in octavo 390 et in duodecimo 145. Les plus considérables sont des ouvrages de St-Augustin, de St-Ambroise, de St-Chrysostome, de St-Bernard, outre ceux-ci, ils y trouvent encore plusieurs livres qui n'ont pas de valeur".

Dans une lettre du 2 mai 1792 du directoire du district de Haguenau au directoire du département du Bas-Rhin, les administrateurs locaux considèrent que cette bibliothèque "consiste de quelques anciens sermonaires, controversistes ou autres ouvrages peu curieux" (46). Les livres sont cependant transférés à Strasbourg dans l'Hôtel de la Noblesse.

- Augustins de Landau (district de Wissembourg)

L'inventaire de la municipalité est réalisé le 5 juin 1790 et donne une description assez affligeante de la bibliothèque. En effet, "la bibliothèque est un amas de plusieurs milliers de volumes sans parure, ni reliure, sans goût et hors d'usage". De plus, elle ne semble pas être utilisée par les religieux puisque "les particuliers de l'ordre se procurent eux-même les livres dont ils ont besoin pour leur destination et usage journalier".

Dans une lettre, envoyée le 1er février 1792 au directoire du département, les administrateurs du district de Wissembourg

dresent le même tableau : le désordre et la confusion règnent dans cette bibliothèque et "le peu de mérite et de valeur que les ouvrages dépareillés qui s'y trouvent paraissent avoir, ont rebuté les commissaires... nommés pour procéder à la rédaction du catalogue... les amas de livres qui ont été trouvés seront vendus publiquement au profit du Trésor Public" (47). Ainsi, effrayés par la tâche qui les attendait, les administrateurs locaux ont préféré une solution expéditive et illégale, la vente des livres.

- Petit couvent des capucins de Strasbourg

L'inventaire de la municipalité est effectué le 22 avril 1790 : "La soi-disant bibliothèque renferme aucun manuscrit ni autre ouvrage recherché, mais simplement des livres ascétiques, sermonaires, théologiens, quelques historiens et (effacé) conformes et nécessaires à leurs ministères, dont une partie est à l'usage des particuliers avec la permission des supérieurs majeurs, une partie tirée des autres bibliothèques de la Province par le R.P. Provincial pour former dans cet nouvel établissement une espèce de bibliothèque " (48).

- Grand couvent des capucins de Starsbourg

L'inventaire des biens mobiliers de ce couvent est réalisé le 21 avril 1790 par la municipalité. Cet établissement ne possède "d'autre mobilier précieux que les vases servant au servive divin et la bibliothèque pour l'ins-truction" (49). Le récolement, effectué le 3 février 1791,

recense 1086 imprimés (50). Il existe d'ailleurs un catalogue datant de 1784 : "Catalogus librorum gallicorum qui in Bibliotheca in suo ordine et loco sunt collocati" (51).

- Capucins de Molsheim (district de Strasbourg)

Le 27 janvier 1791 a lieu le récolement, par les commissaires nommés par le département, de l'inventaire dressé quelques mois plus tôt par la municipalité :

"Dans la bibliothèque il ne se trouve aucun livre précieux, presque tous les ouvrages sont incomplets et tronqués, il ne s'y trouve aucun manuscrit, le tout ne vaut pas la peine du déplacement, nous les avons cependant pour plus grande sûreté recueilli sommairement et compté :

Écritures en latin et allemand

Quelques expositeurs de la bible

Environ cinquante volumes des St pères en latin, théologie plusieurs oeuvres de Gervais, Thomas de Charmes, Joseph Antoine et Collet

Beaucoup de vieux sermonaires en latin, français et allemand" (52).

- Capucins de Wasselonne (district de Strasbourg)

Les commissaires du département réalise le 18 janvier 1791 le récolement de l'inventaire effectué par la municipalité le 25 juin 1790. Dans la bibliothèque, ils ne trouvent "que de vieux livres théologiques et spirituels qui

ont été donnés pour la plupart". Ils ne comptabilisent que 63 volumes (53). Ces livres sont néanmoins transportés à Strasbourg et stockés dans l'ancien séminaire épiscopal.

- Récollets de la ville (Strasbourg)

L'inventaire municipal n'a pas été retrouvé mais lors de la pose des scellés, le 2 mai 1791, les commissaires estiment "que les seuls objets qui ait une valeur un peu conséquente ce sont les livres qui se trouvent dans le lieu destiné à leur étude" (54).

"L'état des bibliothèques confisquées dans le district de Strasbourg" indique que cet établissement possédait 1752 imprimés, dont le catalogage est achevé en octobre 1793 (55).

- Récollets de la Citadelle (Strasbourg)

L'inventaire est réalisé le 21 avril 1790 par des officiers municipaux qui déclarent "que la maison n'avait aucune bibliothèque mais seulement quelques livres pour servir l'instruction" (56).

- Récollets d'Hermolsheim (district de Strasbourg)

L'inventaire set effectué par des officiers municipaux de Mutzig le 1er juin 1790. Ils constatent qu'"il n'y a point d'ordre dans la bibliothèque. Il ne s'y trouve que des vieux bouquins et il n'y a point auteurs complets" (57). Il y a dans la marge une annotation postérieure indiquant que les livres ont été "vendus par les Récollets".

- Dominicaines de Strasbourg (couvent
Sainte-Marguerite)

L'inventaire de la municipalité est réalisé le 14 août 1790. Les livres sont décomptés ainsi : "147 livres de dévotion, 166 livres traitant de sujets d'édification et d'histoire, fort vieux, 331 livres de prière, de méditations et autres de même genre le tout de très peu de valeur" (58).

Ces 644 ouvrages sont entreposés dans l'ancien Hôtel de la Noblesse.

Outre les monastères et couvents d'ordres religieux réguliers, un certain nombre d'institutions séculières ont vu leurs biens confisqués dans le cadre de la première vague de nationalisation. Il s'agit des biens des chapitres des églises collégiales, du chapitre cathédral, du Grand Choeur de la Cathédrale. Il en fut de même pour les institutions éducatives religieuses (collèges, universités et séminaires épiscopaux) ainsi que pour l'ensemble des biens de l'évêché.

- Grand Chapitre de la Cathédrale

L'inventaire est réalisé le 27 août 1790 et seuls 5 livres liturgiques sont recensés (59). "L'état des bibliothèques confisquées dans le district de Strasbourg" considère d'ailleurs que le Grand Chapitre ne possède aucune bibliothèque digne de ce nom.

- Grand Choeur de la Cathédrale

Aucun inventaire n'a été retrouvé. D'après une autre source, les prébendiers auraient déclaré que leur corps ne possédait aucune bibliothèque hormis "une douzaine de volumes imprimés dépareillés et quelques manuscrits sur les droits du Grand Choeur" (60).

- Chapitre Saint-Pierre-le-Jeune (Strasbourg)

Là encore, les inventaires ont disparu mais une autre source indique que "quelques archives donnent pour les mois d'août et de septembre 1790... 180 fascicules" (61).

- Chapitre Saint-Pierre-le-Vieux (Strasbourg)

L'inventaire de la municipalité est dressé le 18 janvier 1791 et seuls une 60aine de livres liturgiques sont recensés (62).

Quant aux autres chapitres, l'Oratoire de la Toussaint (Strasbourg) et le chapitre rural de Haslach (district de Strasbourg), "l'état des bibliothèques confisquées dans le district de Strasbourg" considère qu'ils ne disposaient pas de vraie bibliothèque.

- Palais épiscopal (Strasbourg)

L'inventaire des biens mobiliers du palais épiscopal de Strasbourg est réalisé le 29 juillet 1790 (63).

La "salle de la bibliothèque" y est décrite comme étant une pièce luxueuse. On peut d'ailleurs actuellement encore la voir, sans les livres originaux, dans le palais transformé en musée des arts décoratifs.

2964 livres y sont alors comptés.

L'inventaire des biens mobiliers du palais de Saverne ne mentionne aucune bibliothèque.

- Séminaire épiscopal (Strasbourg)

Il existait une bibliothèque commune au séminaire épiscopal et au collège royal. Ceci ainsi que le rôle éducatif assigné à la bibliothèque explique le nombre important de livres recensés dans l'inventaire du 23 septembre 1790 : 30.000 imprimés et 2 manuscrits (64).

Ces ouvrages seront incorporés à la bibliothèque de la ville, mais après 1826 tous les doubles seront restitués au Grand Séminaire, les sauvant ainsi de la destruction ultérieure (1870). Ces livres sont tout ce qu'il reste des saisies révolutionnaires.

- Collège épiscopal (Molsheim)

L'inventaire du collège épiscopal de Molsheim ne mentionne pas de bibliothèque. Il y en avait cependant une puisqu'on sait que, du 22 février au 30 mai 1793, les livres furent transportés à Strasbourg (65).

Durant les années 1792-1793, d'autres biens, jusqu' alors épargnés, furent confisqués, en particulier ceux des

ordres militaires (décrets du 18 août et 19 septembre 1792), des émigrés (décrets des 9 février et 27 juillet 1792) et des sociétés et académies savantes (décrets des 8 juillet et 15 septembre 1793).

A Strasbourg, les Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem représentaient un ordre religieux militaire d'une puissance non-négligeable.

Le 23 octobre 1792, a lieu l'inventaire municipal des biens de la Commanderie strasbourgeoise. Il existe bien une "bibliothèque située dans la mansarde du Corps de logis" (66) mais aucune description plus précise n'en est faite.

L'existence de cette bibliothèque est attestée par la lettre du Comité d'Instruction publique du 8 Fructidor an II (25 août 1794) et adressée au district de Strasbourg. En effet, "le Comité d'Instruction publique a reçu le catalogue en cartes de la bibliothèque de la ci-devant Commanderie St-Jean" (67).

Au milieu de XVIIIe siècle, après que la bibliothèque de la commanderie de Sélestat fut transférée à Strasbourg, un catalogue a été établi. Il recensait 4681 ouvrages dont 900 manuscrits. On peut estimer que le nombre de livres est resté identique jusqu'à la Révolution (68).

La bibliothèque publique de Strasbourg devait aussi beaucoup à la confiscation des biens mobiliers des émigrés. Le 10 octobre 1792 était promulgué un décret qui sursoyait aux ventes de livres provenant des émigrés. Le département du Bas-Rhin connut le taux d'émigration le plus élevé de France : 20.510 émigrés c'est-à-dire 21% du total des émigrés français.

Ce phénomène eut des conséquences sur la constitution de la bibliothèque publique : un nombre important de livres furent saisis, alourdissant considérablement la tâche des bibliothécaires. Dans une note sur la bibliothèque de l'Ecole centrale du Bas-Rhin datée du 4 Messidor an IX (23 juin 1801), Oberlin estime que la bibliothèque est formée des livres de plus de 90 émigrés en plus de ceux provenant des établissements religieux supprimés (69).

"L'état des bibliothèques d'émigrés recueillies dans le département du Bas-Rhin" (70), daté de 1793, indique les noms de 24 émigrés dont les bibliothèques ont été confisquées. Il s'agit de : Reich ; Haag, maréchal de camp ; Klinglin ; Klinglin d'Eisern ; Dubois, maréchal de camp ; l'abbé Derfonte, chanoine de St-Pierre-le-Jeune ; Bodeck ; l'abbé Bourst, chanoine de St-Pierre-le-Jeune ; Berstett ; Wardner, émigrée ; Stackland ; Latocnay, officier du génie ; Dettling ; l'abbé d'Epinay, chanoine de St-Pierre-le-Vieux ; Villaret ; Samson d'Oberkirch l'abbé Boug ; Oricourt, officier ; Godschett, émigrée ; Dietrich ; Günther, officier ; Christophe Rathsamhausen, colonel d'infanterie ; cardinal de Rohan ; Wangen.

Le 14 Messidor an II (2 juillet 1794), une lettre du Comité d'Instruction publique adressée au district de Strasbourg, accuse réception des catalogues de plusieurs autres émigrés : Schwend ; Fallas, prêtre déporté ; régence de Bouxwiller ; Spindler ; Schoenemann ; prince Hohenlohe ; Rathsamhausen ; Kentzinger ; Wilhelm ; Mallet ; Hirn ; Meyer ; Schoettel (71).

Le 15 Nivôse an III (4 janvier 1795), le district de Strasbourg adresse au Comité d'Instruction publique les cartes

catalographiques de 4 émigrés : le prince de Darmstatt ; Blancpain, ex-chanoine de St-Pierre-le-Jeune ; Zoepffel, ex-ammeister de Strasbourg et euloge Schneider, ex-accusateur public de tribunal révolutionnaire de Strasbourg.

La même opération a lieu quelques jours plus tard, le 21 Nivôse an III (10 janvier 1795) pour les bibliothèques de 8 autres émigrés : le cardinal de Rohan ; Fischer, ci-devant ministre de Dorlisheim ; Chaumas, ci-devant prébendier à Strasbourg ; femme Letterlo, émigrée ; étudiant Kamm ; Monnet, ci-devant prêtre exécuté ; de Kirscheim ex-noble et Serazzino, prêtre émigré.

Ces différents documents ne donnent malheureusement pas de renseignements quant aux nombre de livres contenus dans ces différentes bibliothèques. Un dépouillement des inventaires de saisie de tous les émigrés pourrait seul nous éclairer davantage sur les ouvrages confisqués. Un tel travail -long et fastidieux- n'a pas pu être effectué pour la présente recherche, faute de temps.

En 1795, deux décrets autorisaient la restitution de leurs livres aux ex-suspects incarcérés (11 février 1795) et aux ex-déportés (8 septembre 1795). Il semble que les administrations locales bas-rhinoises aient voulu limiter les effets d'une restitution de grande ampleur, dus au nombre très important d'émigrés et de déportés dans ce département. En effet, dans une lettre du 22 Thermidor an VIII (10 août 1800) adressée à Lhaumont, préfet du Bas-Rhin, le ministre de

l'Intérieur, Lucien Bonaparte estime que "la nécessité de prévenir le dépouillement absolu des bibliothèques et des musées (l')a déterminé à arrêter qu'aucun des objets des sciences et d'art déposés dans ces établissements ne serait remis aux personnes qui, après leur radiation de la liste des émigrés, ou leur rappel sont rentrées en possession de leurs autres biens" (72). Comme il a été vu plus haut, seul le séminaire catholique obtint gain de cause puisque le ministre de l'Intérieur décida qu'il pourrait récupérer un exemplaire des doubles de tous les ouvrages de théologie confisqués pendant la Révolution et conservés à la bibliothèque municipale.

Le nombre de livres confisqués dans les différents établissements énumérés s'élève à plus de 70.000, sans compter les ouvrages des émigrés et ceux provenant de maisons religieuses dont les inventaires ont disparu ou ne mentionnent pas le nombre de volumes.

Ce nombre est confirmé par les différentes sources imprimés consultés qui estiment le total des livres provenant des saisies révolutionnaires à 80 à 100.000 volumes dans l'ensemble du département du Bas-Rhin.

Provenance et destination
des livres confisqués

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE LIVRES		DESTINATION
	Impr.	Manus.	
-Bénédictins d'Altorf	1067	0	Strasbourg
-Bénédictins de Marmoutier	6440	68	Strasbourg
-Bénédictins d'Ebersmünster	10000	30	Strasbourg
-Cisterciens de Neubourg	1012	7	Strasbourg
-Chartreux de Molsheim	4635	504	Strasbourg
-Visitandines de Strasbourg	1059	0	Strasbourg
-Congrégation du Saint-Sauveur de Strasbourg	1000 à 1500	0	Inconnue
-Congrégation Notre-Dame de Strasbourg	1700	0	Strasbourg
-Augustines de Strasbourg	164	0	Strasbourg
-Augustins de Haguenau	884	0	Strasbourg
-Augustins de Landau	"plusieurs milliers" Vente		
-Petit couvent des capucins de Strasbourg	?	?	Inconnue
-Grand couvent des capucins de Strasbourg	1086	0	Inconnue
-Capucins de Molsheim	une centaine		Inconnue
-Capucins de Wasselonne	63	0	Strasbourg
-Récollets de la ville à Strasbourg	1752	0	Strasbourg
-Récollets de la Citadelle à Strasbourg	?	?	Inconnue
-Récollets d'Hermolsheim	?	?	Vente
-Dominicaines de Strasbourg	644	0	Strasbourg
-Saint-Pierre-le-Jeune	180	0	Inconnue
-Saint-Pierre-le-Vieux	60	0	Inconnue
-Palais épiscopal	2964	0	Inconnue
-Séminaire épiscopal	30000	2	Strasbourg
-Collège de Molsheim	?	?	Strasbourg
-Commanderie St-Jean	3781	900	Strasbourg
	-----	-----	
TOTAL	70225	1551	

C. La participation à la bibliographie nationale

L'idée de constituer un catalogue collectif national des ouvrages en France date de la période révolutionnaire. En effet, le projet de "Bibliographie générale de la France" vit le jour en 1791 et sa réalisation se poursuivit jusqu'en 1796. Elle devait prendre pour base la totalité des livres confisqués aux établissements religieux supprimés, émigrés, universités...

Dès le 2 décembre 1790, Lefèvre d'Ormesson, bibliothécaire du roi et membre des Comités-réunis faisait approuver son projet d'établissement d'un catalogue général des livres nationaux. Les objectifs d'une telle réalisation étaient la confection d'une liste d'ouvrages méritant d'entrer dans les bibliothèques publiques, la répartition de ces livres entre les districts et la constitution d'une "Bibliographie universelle de la France".

Il fallut cependant attendre presque un an pour que les objectifs de cette entreprise bibliographique soient clairement établis. Un mémoire des Comités-réunis de septembre 1791 définit les buts et les fonctions d'un tel catalogue :

- sélection des livres à conserver pour la création des bibliothèques publiques
- répartition des livres entre les départements
- constitution d'un système de classification à l'échelle nationale
- création d'un outil permettant la localisation des ouvrages dans l'ensemble du pays

Le premier travail à effectuer était de réaliser le plus rapidement possible les inventaires et le catalogage des

livres confisqués. Mais, les autorités locales firent preuve de peu d'empressement pour cette tâche. Cette attitude était due à de multiples autres priorités jugées plus importantes, à une incompréhension de l'utilité du travail demandé et à l'incapacité matérielle de le réaliser (manque d'instructions claires et précises, difficultés pour trouver du personnel qualifié...). Et les lettres de rappel à l'ordre des Comités-réunis aux districts puis aux départements n'y firent rien (lettres des 15 et 24 mars 1791).

C'est seulement le 15 mai 1791 que parut "L'instruction pour procéder à la confection du catalogue de chacune des bibliothèques...". Enfin un texte expliquait clairement comment réaliser concrètement le catalogage : insertion de fiches numérotés dans les livres, catalogage proprement dit de ces livres (numéro d'ordre, titre, auteur, lieu et date d'édition, imprimeur, format, particularités, provenance), classement des notices par ordre alphabétique des auteurs, envoi des cartes au Bureau de la Bibliographie à Paris où le dépouillement était fait. Il était préconisé de réaliser le catalogage des livres au dos de cartes à jouer afin de conserver une certaine homogénéité des formats.

Malgré cette instruction, la confection des catalogues restait très lente et surtout de nombreux obstacles persistaient : des obstacles psychologiques (méfiance envers les ordres provenant de Paris, crainte d'un dépouillement des richesses littéraires au profit de la capitale, a priori envers les nombreux livres religieux confisqués dont on ne voyait l'intérêt que dans la vente) et des obstacles plus objectifs (multiplicité des tâches des administrations locales,

Premier exemple.

La carte d'un livre de la bibliothèque du chapitre de Lyon, département de Rhône et Loire, qui est le soixante-huitième département, sera ainsi figurée, si le livre est sur vélin.

(On suppose ce livre portant le fichet 49.)

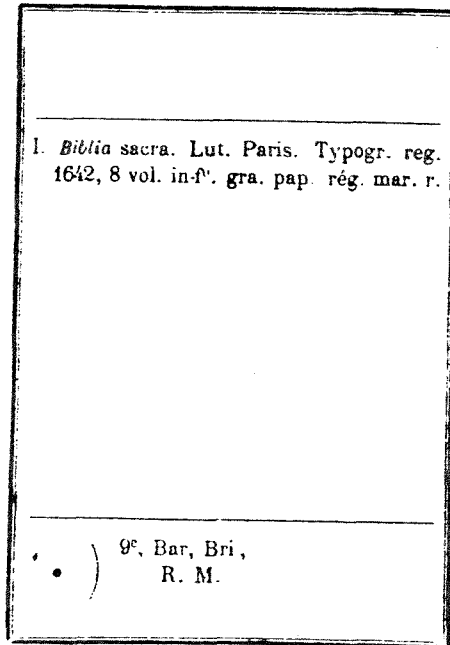
49. Samuelis Bocharti opera. Lugduni Batav. Boutesteyn, 1712, in-f°. 3 vol. vél.	
•)	68°, Lyon, Lyon, Chap. D. L.

Nota. Le blanc réservé en haut de la carte doit rester vuide, pour servir dans le cas où les comités desireroient faire ajouter quelques numéros en notes.

Second exemple.

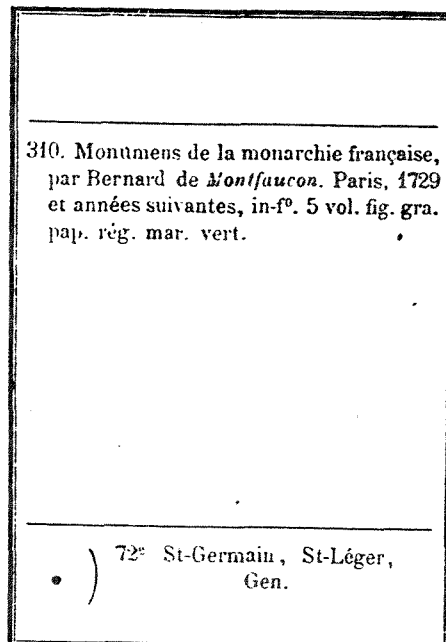
Pour les cartes de la bibliothèque des Minimes de Brienne, district de Bar-sur-Aube, département de l'Aube, qui est le neuvième département

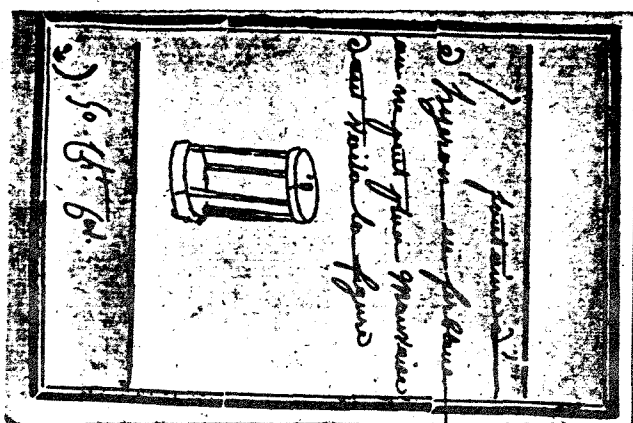
On suppose que le premier livre est la bible de l'imprimerie royale, de 1642, et que cet exemplaire est en grand papier, en papier réglé, et couvert de maroquin rouge.



Troisième exemple.

La carte d'un livre portant le n° 310, de la bibliothèque des Génovéfains d'Ennemont, paroisse de Saint-Léger, district de Saint-Germain-en-Laye, département de Seine et Oise, qui est le soixante-douzième département, se trouvera selon le modèle ci-dessous, si le livre est avec figures, en grand papier, réglé et couvert de maroquin vert.





Myrica Cerifera 4^e S.
 2^e cl.
 Noecia tetrandria.
 arbre de Circ. Myrtinae
 la Caroline.
 se trouve dans une terre humide
 et croît en arbustes abrités les
 premiers hyems.

612 Recueil de
 gravures à
 joindre aux différentes
 cartes de J. J. Bonneau
 dessinées par G. P.
 Meillier, et paries
 par différents artistes.
 1779. 1. vol. broché.
 Paris. in-4.
 M. G. J. Bonneau
 Paris - imprimeur.

non-transmission par les départements d'ordres destinés aux districts, incompétence des districts pour l'application des textes).

Les pouvoirs des Comités-réunis expirèrent avec ceux de l'Assemblée constituante, le 30 septembre 1791. Ils laissaient derrière eux un important compte-rendu d'activité et un certain nombre d'instructions sur le travail bibliographique à l'intention de leurs successeurs.

La création du Comité d'Instruction publique comportant une section chargée des bibliothèques et des monuments publics allait permettre de prendre la relève des Comités-réunis. Malgré les temps incertains -menaces de guerre- les travaux bibliographiques devaient se poursuivre : en janvier 1792, une circulaire du Comité d'Instruction publique et une circulaire du ministère de l'Intérieur enjoignaient aux départements et aux districts de continuer et d'accélérer l'établissement des catalogues. Cette insistance de l'administration centrale prouve le manque d'entrain des autorités locales à l'égard de cette tâche. Ces circulaires eurent aussi un effet pervers : les districts et les départements se trouvèrent dans l'incertitude quant à l'autorité à laquelle adresser leurs travaux. Ceci s'ajoutait aux obstacles cités ci-dessus et toujours entiers.

Ainsi, les catalogues qui parvenaient au Comité d'Instruction publique restaient rares et souvent très mal faits.

Malgré l'accueil positif de la loi du 8 Pluviôse an II (27 janvier 1794) portant création d'une bibliothèque publique par district, l'envoi de catalogues à Paris était peu

fréquent. D'autant plus que la Commission temporaire des arts, successeur de la Commission des Monuments, avait émis de nouvelles règles de catalogage (décembre 1793, mars et avril 1794) qui ne firent que renforcer la confusion régnante.

De plus, un rapport de l'abbé Grégoire sur la bibliographie, lue au Comité d'Instruction publique le 1er Germinal an II (21 mars 1794) émettait un certain septicisme face à une telle réalisation : "Une bibliographie générale entrainerait une dépense énorme... Les inconvénients que présente cette entreprise, au moins pour le moment actuel, contre-balaencent puissamment les avantages qu'on peut s'en promettre".

La fin de l'expérience bibliographique fut accélérée par le décret du 3 Ventôse an III (22 février 1795) qui autorisait le libre exercice de tous les cultes. De nombreuses paroisses demandèrent à entrer en possession de leurs livres. De plus, certaines catégories d'anciens émigrés, déportés ou incarcérés se voyaient autorisées à demander la restitution de leurs bibliothèques confisquées. Ces différentes mesures aboutirent à une totale désorganisation du Bureau de la Bibliographie car il fallait rechercher et détruire les fiches de tous les ouvrages restitués.

Ainsi, une circulaire du ministre de l'Intérieur Bénézech du 15 Germinal an IV (4 avril 1796) invitait les administrateurs des départements à faire cesser les travaux bibliographiques afin de se consacrer exclusivement à la formation des bibliothèques des Ecoles centrales.

Le département du Bas-Rhin reçut cette circulaire et la transmit le 2 Floréal an IV (21 avril 1796) aux bibliothécaires en

place.

Comme partout en France, le département du Bas-Rhin ne commença réellement les opérations de catalogage qu'après réception de l'instruction du 15 mai 1791. En juin 1791, le directoire du département transmet l'instruction aux districts qui le composent (Strasbourg, Haguenau, Wissembourg et Séselat).

Les livres sont alors catalogués sur place, dans les différents établissements religieux, ou dans les dépôts littéraires des districts.

Le 6 juillet 1791, François Georges Louis Rothjacob "bailli du baillage de Neubourg et autres lieux" transmet au directoire du département le catalogue de la bibliothèque de l'abbaye de Neubourg qu'il a réalisé en 26 jours (73).

Le 24 mai 1792, la municipalité de Molsheim envoie au district de Strasbourg le catalogue de la bibliothèque de la Chartreuse. Oberlin, après examen du colis, considère que "le catalogue... ne peut en aucun cas servir tant il est mal fait".

En réalité, le catalogage a été fait en grande partie à Strasbourg après le transfert des livres. En témoigne, le nombre important de cartes blanches achetées au dénommé Saramon par les bibliothécaires strasbourgeois : environ 20.000 unités entre mai 1794 et août 1795 (74).

Oberlin réitère ses demandes au district pour l'embauche de personnel supplémentaire. Juste avant son arrestation, les catalogues de 14 bibliothèques de couvents et de 24 émigrés ont été réalisés.

Au total, une dizaine de personnes ont travaillé à Strasbourg à la confection des catalogues :

- Georges Henri SIMON, engagé le 20 juillet 1792
- STERN, engagé le 5 octobre 1792
- SCHMIDT, "maitre es arta", engagé le 5 octobre 1792
- GLASER, engagé le 18 juillet 1795

Et six autres copistes dont la date de recrutement n'a pas été retrouvée : GANGLOFF, KREMER, STAEBLER, FONCHET, WOLFF ET HOPPE.

Les frais engagés pour la réalisation des catalogues sont remboursés aux bibliothécaires qui, régulièrement, avancent eux-mêmes l'argent nécessaire à la rémunération des copistes et l'achat de matériel (colle, cartes).

Quand les catalogues sont terminés, les cartes sont envoyées à Paris soit au ministère de l'Intérieur, soit au Bureau de la Bibliographie. Les premiers catalogues ont été envoyés le 8 mars 1792 par le directoire du département au ministre de l'Intérieur. Il s'agit des "catalogues des bibliothèques des ci-devant abbayes de Marmoutier et de Neubourg et de la ci-devant collégiale de Neuwiller situées dans le district de Haguenau" (75).

Les envois se succèdent à un rythme régulier. Le 14 Messidor an II (2 juillet 1794), le Comité d'Instruction publique remercie le district de Strasbourg pour l'envoi du catalogue de l'abbaye d'Ebersmünster et de 13 émigrés : "Les catalogues de ces bibliothèques sont conformes aux instructions... Nous sommes flatés de voir des administrateurs éclairés et patriotes sentir combien ce travail est important pour l'instruction

Etat des déboursés
faits par le sous-signé commis par le département
pour signer la confection des catalogues
des bibliothèques nationales du département

ARCHIVES
DU BAS-RHIN

payé pour l'achèvement du catalogue des récoltes
de Strasbourg

au c^{te} Stern pour avoir aidé pendant 59 jours
à raison de 40^{cs} - - - - - 118^{frs}

au c^{te} Gangloff pour avoir aidé pendant 34 jours
à raison de 40^{cs} - - - - - 68^{frs}

1867^{frs}

Paise à l'administration du département de
rembourser le sous-signé commis par le département
ci-dessus. fait à Strasbourg le 18 sept.
1792. l'an 4 de la liberté

Eberlin

publique et la propagation des Lumières" (76).

Le Comité d'Instruction publique ne tarit pas d'éloges à chaque réception de cartes en provenance de Strasbourg, preuve de la grande qualité professionnelle et du sérieux des "bibiographes" locaux : le 8 Fructidor an II (25 août 1794), "le Comité d'Instruction publique a reçu le catalogue en cartes de la bibliothèque de la ci-devant Commanderie St-Jean ; nous sommes très satisfaits du zèle et de l'intelligence que vos commissaires continuent de mettre dans leurs opérations" ; le 18 Ventôse an III (8 mars 1795) "Nous avons reçu les catalogues annoncés... les cartes en sont aussi bien faites et aussi bien classées que celles des envois précédents" (77).

3) 1789-1795, des dépôts littéraires à la biblio- thèque de l'Ecole centrale

A. Tri et sélection des livres

Dans l'énorme masse des livres confisqués aux établissements religieux puis aux émigrés, se trouvaient beaucoup d'ouvrages de liturgie ou de piété, considérés comme néfastes par les révolutionnaires. Comme les bibliothèques publiques devaient se constituer à partir de ces fonds, le problème du tri et de la sélection des livres se posa assez rapidement. Un texte anonyme du 17 Pluviôse an II (5 février 1794), exprime très bien ce qu'une partie des révolutionnaires pouvaient penser du rôle des bons et des mauvais livres dans la Révolution :

"Les livres ont préparé, ont fait la révolution ; les livres peuvent en retarder les progrès, en faire perdre le fruit. Sous ce rapport, je regarde comme très pernicieux les livres de théologie, de dévotion, de mysticité, les vies des saints, les sermons, les méditations spirituelles et tout ce que les jésuites tant français qu'espagnols ont écrit dans le genre ascétique, tous ces ouvrages, en y ajoutant ceux qui traitent des miracles, corrompent le goût, montent les jeunes têtes et produisent tout au plus des Loyolas, des Stes Thérèses, des Benoit Labre, c'est-à-dire de grands saints au lieu de grands hommes. J'y dois ajouter les cantiques des missions, les pieux romans, les martyrologies edifiants et tout ce que le délire des saintes imaginations a enfanté pour abrutir les hommes et sanctifier les âmes... Non, tant que les bibliothèques saintes

subsisteront, la révolution n'est point faite. La cocarde tricolore pourra briller sur les têtes, mais il restera toujours au fond des cours un défi secret de la religion dominante et avec ce défi, celui du retour de l'ancien système politique... Législateurs, faites donc faire une bonne visite chez tous les libraires de la république, ordonnez à votre comité d'instruction publique de se faire représenter leurs catalogues de livres et qu'on fasse un bel autodafé, ou du bon papier neuf ou de bonnes bourres de canon... prononcez des peines contre ceux qui imprimeraient encore des livres de piété dans des langues qu'on veut faire oublier au moyen des instituteurs de langue française que vous venez d'établir dans les communes où le français n'est presque pas connu... Je vous dénonce aussi les livres et gravures indécentes, la prostitution du burin ; il est important de sévérer les moeurs quand on songe à républicaniser les hommes..." (78).

Ce texte est très intéressant pour cette étude. En premier lieu car il a été rédigé quelques jours seulement après l'adoption du décret portant création d'une bibliothèque publique par district, et reflète donc le point de vue d'un certain nombre de révolutionnaires durant cette période. Il nous éclaire aussi sur l'estime qu'ils pouvaient avoir pour les "bons" livres et sur leur inquiétude quant à l'influence des "mauvais" livres sur l'opinion et les comportements de la population. L'auteur conseille donc au Comité d'Instruction publique, qui avait également en charge les bibliothèques, de procéder à une sélection et une destruction massive des ouvrages jugés politiquement et moralement pernicieux.

Qu'en a-t-il réellement été dans les textes et dans les faits ?

Le travail de tri et de sélection des livres était à la charge de la Commission des Quatre-Nations, appelée peu à peu Commission des Monuments, et du Bureau de la Bibliographie du Comité d'Instruction publique. Les critères de choix furent exprimés dans un document à usage interne du 16 août 1792 : conservation d'au moins 300 exemplaires des livres considérés comme utiles à l'instruction publique, des livres remarquables et rares, de tous les incunables, de tous les livres en langues étrangères, des meilleurs livres des cinq classes bibliographiques (théologie, jurisprudence, sciences et arts, belles-lettres et histoire).

Sous la Convention (21 septembre 1792-2-octobre 1795), les travaux se poursuivirent mais des modifications importantes eurent lieu : la Commission des Monuments fut déchargée du travail de sélection après que le reproche de trop grand libéralisme lui eut été fait.

Le décret du 27 janvier 1794 portant création d'une bibliothèque publique dans chaque district charge le Comité d'Instruction publique de former une commission temporaire responsable de "déterminer enfin les livres... qui seront définitivement conservés dans chaque bibliothèque".

Dans son rapport sur la bibliographie, l'abbé Grégoire déclare qu'une sélection des livres est nécessaire mais seulement après la formation du catalogue général des ouvrages : "Le moment d'élaguer viendra ; mais il faut savoir ce que nous avons avant de savoir ce que nous garderons". De plus, un tel tri permettra avant tout une meilleure répartition des ouvrages multiples entre les établissements. Il évoque même l'idée de vendre "les bons ouvrages dont les exemplaires sont extrê-

mement multipliés" ou d'échanger "avec les nations étrangères ceux qui auront été mis à l'index de la raison". Mais avant tout, "l'esprit de discernement présidera au triage". Ainsi, l'abbé Grégoire préconise une sélection prudente et soigneuse des fonds destinés à constituer les bibliothèques publiques françaises.

A Strasbourg, dès le mois d'octobre 1792, Oberlin a conscience de la nécessité d'opérer une certaine sélection dans les livres dont il a la charge. Ainsi, le 5 octobre, le directoire du district de Strasbourg l'autorise "à faire le triage de tous les livres qui ne méritent pas d'être conservés pour iceux être vendus" (79). Cette décision, illégale eu égard à la loi du 23 octobre 1790 qui interdit la vente des livres confisqués, montre à quel point les autorités locales restaient réfractaires à certains ordres parisiens ! On ne peut cependant pas suspecter Oberlin de fanatisme anti-révolutionnaire. Cet homme mesuré, conscient de l'importance de sa tâche et ami de Grégoire a utilisé cette liberté avec circonspection et prudence. Aucun document ne permet de penser que Strasbourg fut le théâtre de destructions ou de ventes massives de livres.'

Au contraire, la préservation et la conservation d'un maximum d'ouvrages a été le mot d'ordre constant des bibliothécaires locaux, conscients de la richesse culturelle et intellectuelle que pouvaient constituer les livres dont ils avaient la charge.

Quant aux livres en "patois" alsacien ou plutôt en allemand, sa forme écrite, ils n'ont vraisemblablement pas

souffert de tentatives de destruction. Ils ont cependant vécu des heures assez dangereuses lors du mandat municipal de Monnet. En effet, ce germanophobe acharné considérait l'allemand comme la langue anti-révolutionnaire par excellence. Mais, la volonté de la plupart des révolutionnaires était l'éradication des divers patois, dialectes et idiomes dans leur usage quotidien. Par contre, leurs traces écrites et passées devaient être conservées afin de servir à l'étude historique de la période précédant la Révolution.

L'abbé Grégoire est le personnage qui symbolise le mieux cette dichotomie : il préconise la conservation des traces du passé -voir les décrets contre le vandalisme- tout en désirant que s'impose l'usage du français sur tout le territoire national.

B. Conservation des livres

Conscients de la nécessité de préserver et de conserver en bon état les livres confisqués, les Comités-réunis émettaient dès le 15 décembre 1790 une instruction à ce sujet. Celle-ci recommandait d'éviter d'exposer les ouvrages à l'humidité, à la poussière, aux rongeurs et au confinement de l'air. De nombreuses autres circulaires ou décrets du même ordre allaient être produits au cours des années suivantes et notamment à la suite des rapports de l'abbé Grégoire.

En plus des dangers naturels précités, les livres étaient soumis à des actes de vandalisme, en particulier ceux portant des "signes de féodalité" (blasons, armoiries nobiliaires) et les livres religieux.

Ainsi, naquirent trois décrets fondamentaux pour la protection

des livres confisqués :

-14 Fructidor an II (31 août 1794)

"Les bibliothèques sont recommandées à la surveillance de tous les bons citoyens". Les personnes ayant commis des actes de malveillance à l'égard des bibliothèques et des livres peuvent être condamnées à des peines de prison.

-8 Brumaire an II (29 octobre 1794)

décret qui rend les administrateurs des districts responsables des dégradations commises dans les bibliothèques.

-9 Frimaire an III (29 novembre 1794)

décret qui interdit l'établissement "d'ateliers d'armes, de salpêtre, ou magasin de fourrages et autres matières combustibles" près des bibliothèques.

A Strasbourg, les effets pervers de la pose des scellés, préconisée dès 1790 par les Comités-réunis, sont dénoncés le 18 Nivôse an II (7 janvier 1794) par Lhaumont, administrateur des Domaines nationaux dans le Bas-Rhin. En effet, les livres "sont restés exposés aux ravages résultant de l'humidité, des insectes et d'autres accidents". Il préconise donc le "nettoisement ou échauffement des bibliothèques" et surtout la nomination d'un gardien (80).

Le directoire du département du Bas-Rhin réagit en nommant dès le 1er Pluviôse an II (20 janvier 1794) "inspecteur général pour la surveillance et la conservation des monuments d'art et de sciences" Dubois, ancien professeur d'histoire et de belles-lettres (81). Il sera remplacé par Hermann, professeur réputé de botanique le 27 Floréal an II (16 mai 1794).

Cette période est pourtant la plus noire de celles

vécues par les bibliothèques strasbourgeoises. En effet, suite à un discours virulent du maire jacobin Monnet, les scellés sont à nouveau posés sur les bibliothèques (dépôts littéraires et ancienne bibliothèque de la ville). Le but ultime est la destruction physique des livres, considérés comme des symboles du germanisme haï. Heureusement, cette situation ne durera pas et les scellés seront levés le 18 octobre 1794, après la chute et la fuite de la municipalité.

A cause de cet épisode, les livres ont subi quelques dégradations dont Oberlin fait écho après son retour de détention. Après l'enlèvement des scellés, quelques personnes désiraient faire transporter dans le dépôt littéraire installé dans l'ancien séminaire épiscopal tous les livres de la bibliothèque municipale toujours dans le Temple-Neuf.

Oberlin s'opposa violemment à un tel projet. Et les lettres qu'il échangea alors avec l'abbé Grégoire sont assez éloquentes :

-lettre de Grégoire à Oberlin du 1er Frimaire an III (21 novembre 1794) "En conséquence des détails que tu m'as donnés sur Monnet et la municipalité, sur les destructions et dégradations de votre bibliothèque, j'ai fait prendre à la Commission des arts un arrêté portant qu'il serait écrit à l'administrateur du district... Je me propose de citer à la Convention Monnet et consorts d'après ta lettre". L'ancien maire de Strasbourg tombe ainsi sous le coup des décrets qui rendaient les administrateurs locaux responsables des dégradations.

-lettre d'Oberlin à Grégoire du 11 décembre 1794 "Cette idée insensée (le transport des livres) n'a pu venir

qu'à des imbéciles ou à des fripons... Le troupeau de cochons amassé par le Directeur des vivres au Temple-Neuf, avait par ses exhalaisons infecté la salle de la bibliothèque et le passage qui y mène... Tu sais la peine que j'ai eu à faire déguerpir les porcs, mais enfin ils n'y sont plus... J'espère que la municipalité... ou... le district saura déjouer les trames insidieuses des ennemis de la littérature".

Le plus grand problème posé aux bibliothécaires était le manque de locaux adéquats et les incessants transports de livres d'un endroit à l'autre.

L'ancienne bibliothèque de la ville était restée au Temple-Neuf mais les dépôts littéraires eurent beaucoup de mal à trouver un local définitif. Idem pour la bibliothèque publique théoriquement créée en 1794.

Dès le 20 juillet 1791, le directoire du district de Strasbourg était à la recherche d'un endroit susceptible d'accueillir les 13 à 14.000 livres déjà confisqués sur le territoire de son ressort et en sa possession (81).

C'est seulement au cours de l'été 1792 qu'un dépôt littéraire était formé dans l'ancien Hôtel de la Noblesse. Un deuxième dépôt est créé en mars 1794 : un arrêté du directoire du département du 19 Ventôse an II (9 mars 1794) indique que "la chapelle du ci-devant séminaire de Strasbourg sera mise à la disposition du citoyen Keil pour y former un second dépôt des bibliothèques" (82).

La volonté de préserver et de conserver les livres dans les meilleures conditions est assez évidente de la part des bibliothécaires et de administrateurs locaux puisque le 3

Prairial an II (22 mai 1794), le directoire du département décide "qu'il sera procédé à l'adjudication au rabais de la confection de dix corps de bibliothèque" (83) pour la chapelle du séminaire. L'enchère a lieu le 19 Prairial (7 juin) et la construction de ces étagères est attribuée pour 905 livres à Jean-Frédéric Emmerich, menuisier à Strasbourg (84).

Après le décret du 27 janvier 1794, la tâche des districts était d'attribuer un local définitif et adéquat pour l'installation d'une bibliothèque publique.

Dès le 7 Fructidor an II (24 août 1794), les deux commissaires chargés de trouver un bâtiment correct, proposent "le grand bâtiment sur la place d'armes (actuelle place Kléber)". Ils le considèrent "comme le plus propre par son sit, par la solidité de sa construction et le moins exposé aux accidens du feu" (85). Le 26 août suivant, un arrêté de district de Strasbourg destine ce bâtiment à devenir le bibliothèque publique du district. Finalement, le 19 Brumaire an III (9 novembre 1794), le directoire du département affecte "le séminaire de Strasbourg à l'établissement d'une bibliothèque publique" (86).

Le beau et grand bâtiment de la place d'armes (qui pourrait être l'Aubette) semble avoir été convoité et obtenu par plus puissants que nos bibliothécaires !

Mais, malgré cette affectation, la bibliothèque publique et ses responsables n'en étaient pas au bout de leurs peines. En effet, le décret du 14 Frimaire an III (4 décembre 1794) créait à Strasbourg une école spéciale de médecine (appelée aussi école de santé) et également établie dans l'ancien séminaire épiscopal. Ce bâtiment était trop petit pour ac-

cueillir les deux institutions.

Après une pétition des professeurs de l'école, le Comité d'Instruction publique rappelle au directoire du département du Bas-Rhin que la totalité du séminaire doit être affectée à l'école de santé (87). Et, en conséquence, l'arrêté de district de Strasbourg du 12 Germinal an III (1er avril 1795) ordonne que "le Cit. Keil commissaire pour la confection des inventaires des bibliothèques nationales sera chargé de prendre les dispositions les plus promptes et les plus hatives pour évacuer la ci-devant chapelle du dit séminaire et transporter les dépôts littéraires" (88).

Le déménagement des collections de la chapelle du séminaire au collège national (actuel lycée Fustel de Coulanges) s'effectue au cours du mois de décembre 1795. Il nécessite l'emploi de 15 personnes pendant une semaine (89). La bibliothèque publique s'organise alors dans quelques salles du collège national. Bientôt, la situation de la bibliothèque se stabilise pour quelques années grâce à la création de l'Ecole centrale. La bibliothèque lui est affectée et trouve ainsi une fonction précise d'auxiliaire à l'instruction, garante de sa survie.

4) 1795-1803, de la bibliothèque de l'Ecole centrale à la bibliothèque municipale

Une des plus grandes préoccupations des révolutionnaires était l'éducation et l'instruction du peuple. C'est ainsi que de nombreuses institutions éducatives virent le jour à cette époque.

La loi du 7 Ventôse an III (25 février 1795) créait des écoles secondaires supérieures (équivalentes de nos collèges et lycées actuels), appelées Ecoles centrales.

Le décret du 3 Brumaire an IV (25 octobre 1795) fondait l'Ecole centrale du Bas-Rhin à Strasbourg . Ce nouvel établissement devait remplacer toutes les autres institutions secondaires jusqu'alors existantes. La nouvelle école s'installa dans les locaux de l'ancien collège royal, là où se trouvait déjà la bibliothèque publique.

Ce n'est que le 7 mars 1796 que l'administration départementale du Bas-Rhin constitua un "jury central d'instruction publique" chargé de nommer les professeurs.

Le 30 juillet 1796, Oberlin est nommé bibliothécaire de l'Ecole centrale et professeur de bibliographie. Le programme de l'école "depuis le 1er Brumaire jusqu'au 20 Fructidor" de l'an IX (octobre 1800-août 1801) indique que "le citoyen Oberlin, bibliothécaire de l'école centrale, se propose de continuer son cours de bibliographie ; il commencera par celle des Belles-Lettres... Il se prêtera, en outre, de toutes les manières à rendre la bibliothèque utile au public" (89).

Après toutes ces années de stagnation et d'hésitation, la bibliothèque semble enfin réellement exister. Elle est devenue une institution vivante qui s'accroît grâce à un budget spécial lui permettant d'acheter et de restaurer des livres. Les factures de différents libraires strasbourgeois adressées à Oberlin en sont le meilleur témoignage. Il faut également noter que les acquisitions se font en fonction du public c'est-à-dire les élèves et les enseignants de l'école. L'accès de ce public aux documents est jugé prioritaire. En effet, même si la bibliothèque n'est pas complètement aménagée, elle doit pouvoir être accessible à son public : "quoique la bibliothèque de l'école centrale ne soit pas encore entièrement arrangée, elle peut cependant être ouverte au public dès à présent" (90).

Un gros problème restait cependant irrésolu : l'éparpillement des collections et le manque de locaux assez spacieux.

Au moment du transfert des dépôts littéraires de l'ancien séminaire au collège national en décembre 1795, l'école de santé avait consenti à laisser à la disposition des bibliothécaires quelques salles de son bâtiment. Parmi les livres restés à cet endroit, devaient se trouver les ouvrages de l'ancien séminaire épiscopal.

Or, dans une lettre du 22 Fructidor an VIII (10 septembre 1800) adressée au préfet du Bas-Rhin, le directeur de l'école de santé réclame la jouissance de ces salles.

Il désirait en effet les utiliser pour y établir une bibliothèque spécialisée en médecine "formée de tous les ouvrages qui lui ont été envoyés des différents dépôts littéraires"

Etat des Livres fournis à la Bibliothèque de l'école
centrale pendant le mois de Septembre

de la 9^{me} année républicaine,
par François - Georges Levrault, Imprimeur - Libraire
à Strasbourg;

Savoir:

fact: 18 ^m	1 Histoire de Charles V 6 vol:	16, 50
	1 Abrégé de Puffen 2 vol:	8
	1 Choix de voyages	12, 50
	1 Voyage en Egypte p. Volney	9
	1 Lettres sur la Grèce p. Savary	6, 50
	1 Vellejus Paterculés	3
	1 Théorie des fonctions analytiques p. Lagrange	8, 50
	1 Précis de Mécanique	3
	1 Mécanique de Bezout 2 vol. rel:	13, 60
	1 Eléments d'algèbre p. Euler 2 vol: rel:	16
expédié Mauv. le 23. Vent. 10:	1 Géométrie de Legendre 2 vol rel:	8, 50
	1 Eléments d'algèbre p. Lacroix rel:	6, 50
	1 Eléments de géométrie rel:	6, 50
	1 Complément de la géométrie rel:	5, 50
	1 de la fondation	4, 50
	1 Espace sur la ligne droite p. Lefrançois } rel	6
	1 Recueil de propositions p. Pappus } rel	6
	1 Exposition du système du monde rel:	16, 50
	1 Mécanique analytique p. Lagrange rel:	21
	1 Plagi de l'Antiquité	8
	1 Histoire des minéraux 3 vol:	23, 50
		208, 10

Le Directeur
Levrault
Pis.

Vu le présent Mémoire par le Juro d'Instruction
de l'École Centrale du Bas-Rhin
Mausbach. Brunner

de Paris" (91).

Le 2 Vendémiaire an IX (24 septembre 1800), le préfet Lhaumont contacte le Jury d'instruction publique de l'Ecole centrale pour lui faire savoir qu'il considère comme justifiée la revendication de l'école de santé. Mais, il admet aussi "que l'école centrale n'a point dans l'enceinte de son bâtiment l'emplacement nécessaire pour y réunir les différentes parties éparses de sa bibliothèque et donner à cet établissement si intéressant pour l'instruction publique et les progrès des sciences, l'attendu et la splendeur qu'il devrait avoir" (92).

Ce conflit latent entre les deux établissements sera cependant de courte durée.

En effet, la loi du 1er mai 1802 supprime les écoles centrales et crée les lycées. Les scellés doivent alors théoriquement être posés sur la bibliothèque, ce qui inquiète beaucoup Oberlin. Dans une lettre qu'il adresse le 1er Nivôse an XI (22 décembre 1802) au préfet, il plaide contre cette décision et donne plusieurs raisons à son opposition :

"1/Les catalogues de cette bibliothèque ne sont point achevés...

2/La bibliothèque est fréquentée par le public

3/Les professeurs de l'école viennent en emprunter des livres dont ils ont besoin pour l'instruction des élèves

4/Des savants et membres de la société littéraire tirent de la bibliothèque du recours pour leurs travaux" (93).

Dès le 8 Nivôse suivant (30 décembre 1802), le préfet lui répond que la bibliothèque ne sera pas fermée malgré la suppression de l'institution-mère et que "le public, non plus que les savants, ne seront privés un seul jour de la faculté de

puiser à la bibliothèque nationale les renseignements dont ils auront besoin" (94).

Le décret du 8 pluviôse an XI (28 janvier 1803) vient mettre un terme définitif aux tergiversations qui dureraient depuis plus de 10 ans quant au sort de la bibliothèque publique et des livres confisqués.

En effet, ce décret met les bibliothèques des ex-écoles centrales à la disposition des communes.

La bibliothèque de la ville se trouvait depuis 1771 dans le chœur du Temple-Neuf. Or, le 30 Floréal an XI (20 mai 1803), une nouvelle université protestante était créée sous le nom d'Académie de la Confession d'Augsbourg. Elle était autorisée à récupérer tous les biens de l'ancienne université, y compris la bibliothèque incorporée à celle de la ville.

Afin de ne pas dénaturer ni disloquer les collections, un accord intervient entre la ville de Strasbourg et l'Académie, le 6 Vendémiaire an XII (29 septembre 1803) : "L'Académie protestante... cède et abandonne à la commune de Strasbourg... l'usage gratuit du chœur du Temple-Neuf pour y être placée la bibliothèque de la ci-devant Ecole Centrale du département du Bas-Rhin..." (95).

L'installation de la bibliothèque dans ce local se fait aux frais de la ville qui conserve également à sa charge l'entretien des bâtiments. Quant au bibliothécaire, il sera commun aux deux fonds. On revient ainsi à une situation analogue à celle adoptée avant la Révolution : des fonds réunis dans un même local ayant un bibliothécaire commun mais qui appartiennent à des institutions différentes.

Oberlin est tout devient tout naturellement le premier bibliothécaire de ce nouveau fonds. Il avait en effet l'avantage d'avoir été bibliothécaire de l'université protestante avant la Révolution et d'avoir organisé le fonds constitué à partir des saisies révolutionnaires.

Une bibliothèque très importante était donc ainsi formée à partir de 1803 : entre 150 et 130.000 volumes dont les trois-quart provenaient des confiscations.

Conclusion

Le livre et la constitution des bibliothèques publiques prirent une place importante dans l'édification du nouveau système politique et moral rêvé par les révolutionnaires. Celui-ci était basé sur un projet pédagogique globalisant destiné à convertir l'homme d'avant 1789 en un "homme régénéré".

C'est la raison pour laquelle les bibliothèques publiques étaient conçues dans un rapport étroit avec l'instruction publique. Elles dépendaient d'ailleurs du Comité d'Instruction publique et les documents d'époque consultés insistent sur le rôle qu'elles devaient jouer dans le développement de l'instruction.

Les bibliothèques étaient pensées fondamentalement comme des instruments d'éducation. La preuve en est qu'elles prirent leur réel essor lorsqu'elles furent clairement rattachées à une institution éducative, les écoles centrales.

Ce fut le cas à Strasbourg, où après de nombreuses années d'errement et d'hésitations, dues à la situation locale mais aussi à la législation nationale changeante, la bibliothèque publique fut enfin constituée. Elle ne dura malheureusement pas un siècle puisque le bombardement de la ville en août 1870 détruisit le Temple-Neuf et toute la prestigieuse collection qui s'y trouvait.

Les tentatives visionnaires (constitution d'une bibliographie nationale, création de bibliothèques publiques sur tout le territoire national) mais sans doute précoces des

révolutionnaires dans le domaine du livre connurent vicissitudes et échecs mais leur actualité reste flagrante : le catalogue collectif des ouvrages n'est toujours pas réalisé et le grand réseau national des bibliothèques publiques est encore en cours de constitution.

Bien que tous les grands desseins révolutionnaires aient été abandonnés, il n'en demeure pas moins que la prise de conscience de la nécessité de créer des bibliothèques publiques et les tous premiers textes législatifs allant dans ce sens datent de cette époque.

Bibliographie

1) La Révolution et les livres

-CHARTIER Roger. Les origines culturelles de la Révolution française. Paris : Seuil, 1990.

-DARNTON Robert. Edition et sédition : l'univers de la littérature clandestine au XVIIIe siècle.

Paris : Gallimard, 1991.

-DELON Michel. La bibliothèque est en feu : rêveries révolutionnaires autour du livre. Bulletin des bibliothèques de France, 1989, tome 34, n°2-3, p.117-123.

-KUPIEC Anne. Le livre sauveur. Bulletin des bibliothèques de France, 1989, tome 34, n°2-3, p.124-130.

-MORNET Daniel. Les origines intellectuelles de la Révolution française : 1715-1787. Réédition. Lyon : La Manufacture, 1989.

-OZOUF, Mona. L'homme régénéré : essais sur la Révolution française. Paris : Gallimard, 1989.

2) Les bibliothèques pendant la Révolution

-BARNETT Graham. Histoire des bibliothèques publiques en France de la Révolution à 1939. Paris : Promodis : Cercle de la Librairie, 1987.

-COMTE Henri. Les bibliothèques publiques en France. Villeurbanne : Presses de l'ENSB, 1977.

-RICHARD Hélène. La Révolution et ses livres. Mélanges de la bibliothèque de la Sorbonne, 1989, tome 9.

-ROBERT Ulysse. Recueil des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires, etc. concernant les bibliothèques publiques, communales, universitaires, scolaires et populaires. Paris : H.Champion, 1883.

-VARRY Dominique. "Il faut que les Lumières arrivent par torrents" : la Révolution française et la création des bibliothèques publiques : projets et réalités. Bulletin des bibliothèques de France, 1989, tome 34, n°2-3, p.160-165.

-VARRY Dominique. Sous la main de la Nation : la Révolution française et les bibliothèques. Paris : Direction du Livre et de la Lecture, 1989.

3) L'entreprise bibliographique révolutionnaire

GREGOIRE Henri. Rapport sur la bibliographie présenté à la Convention nationale le 22 Germinal an II (1794). Paris : Mc Kean, 1873.

RIBERETTE Pierre. Les bibliothèques françaises pendant la Révolution (1789-1795) : recherches sur un essai de catalogue collectif. Paris : Biblio-

thèque nationale, 1970.

-RICHARD Hélène. Catalogue collectif et échange de documents : une utopie révolutionnaire ?. Bulletin des bibliothèques de France, 1989, tome 34, n°2-3, p.166-173.

-TOURNEUR-AUMONT J. Idées bibliographiques de l'an II : les rapports d'Urbain Domergue et d'Henri Grégoire. Revue des bibliothèques, 1927, p.362-391.

4) Exemples de constitution de bibliothèques

-CALVET Victor. Notice sur la bibliothèque municipale d'Agen (1791-1897). Revue de l'Agenais, 1916, tome 43, p.137-151 et 224-240.

-FROESCHE-CHOPARD Marie-Hélène et ALBERTAN-COPPOLA Sylviane. La Révolution et la constitution des bibliothèques publiques : l'exemple de Grasse. La gazette des archives, 1989, n°146-147, p.225-253.

-GARIEL Hyacinthe. La bibliothèque de Grenoble : 1772-1878. Paris : Picard, 1878.

-JADART Henri. Les anciennes bibliothèques de Reims leur sort en 1790-1791 et la formation de la bibliothèque publiques. Reims : Matet-Draine, 1891.

-LE POTTIER Nicole. La croisade de l'Albigeois : formation de la bibliothèque d'Albi : 1790-1815. Bulletin des bibliothèques de France, 1989, tome 34, n°2-3, p.174-185.

REBORD Charles. Bibliothèque publique d'Annecy : 1744-1900. Revue savoisiennne, 1916, p.129-158 et p.199-206. 1917, p.56-81 et p.118-128.

-RIBERETTE Pierre. La naissance laborieuse de la bibliothèque publique de Metz de la Révolution à l'Empire. Refugium animae bibliotheca : Festschrift für Albert Kolb. Wiesbaden : Guido Pressler, 1969.

-VARRY Dominique. Aux origines de la bibliothèque publique de Belfort. Bulletin de la société belfortaine d'émulation, 1989, p.49-58.

5) Strasbourg : contexte général

-LIVET Georges et RAPP Francis (dir.). Histoire de Strasbourg des origines à nos jours. Strasbourg : Dernières nouvelles de Strasbourg, 1981.

-LIVET Georges et RAPP Francis (dir.). Histoire de Strasbourg. Toulouse : Privat ; Strasbourg : Dernières nouvelles d'Alsace, 1987.

-MARX Roland. Recherches sur la vie politique de l'Alsace prérévolutionnaire et révolutionnaire. Strasbourg : Istra : Société savante d'Alsace et des régions de l'Est, 1966.

-MARX Roland. La Révolution et les classes sociales en Basse-Alsace : structures agraires et vente des biens nationaux. Paris : Bibliothèque nationale, 1974.

6) La provenance des livres

CHAUVIN J.M. Une ancienne maison prébendiale strasbourgeoise : celle du "Cénacle" de la rue de la Toussaint. Annuaire de la Société des Amis du Vieux Strasbourg, p.103-110.

-EPP René. Le séminaire épiscopal, le collège royal et l'université épiscopale de Strasbourg. Archives de l'Eglise d'Alsace, 1971, tome 35, p.226-247.

KÖNIG Hermann Josef. Die Katholischen Körperschaften des unterelsasses vor und während der grossen Revolution. Strasbourg : Heitz, 1915.

-MULLER Claude. La vitalité des Capucins d'Alsace au XVIIIIE siècle. Archives de l'Eglise d'Alsace, 1986, tome 45, p.121-228.

-MULLER Claude. Le dynamisme des Récollets en Alsace au XVIIIe siècle. Archives de l'Eglise d'Alsace, 1988, tome 47, p.277-343.

-MULLER Claude. LES cistrerciens d'Alsace dans la tourmente révolutionnaire. Wetteren : Cultura, 1988.

-MULLER Claude. Les Chartreux de Molsheim dans la tourmente révolutionnaire. Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie de Molsheim et environs, 1989, p.123-159.

-MULLER Claude. Les Dominicains d'Alsace dans la tourmente révolutionnaire. Langres : D.Guéniot, 1990.

- MULLER Claude. Les Augustins d'Alsace dans la tourmente révolutionnaire. Langres : D.Guéniot, 1990.
- MULLER Claude. Les Bénédictins d'Alsace dans la tourmente révolutionnaire. Langres : D.Guéniot, 1990.
- SCHLAEFLI Louis. Le grand séminaire de Strasbourg et sa bibliothèque. Annuaire de la Société des Amis du Vieux Strasbourg, 1974, p.109-118.
- SCHLAEFLI Louis. La bibliothèque de la Chartreuse de Molsheim. Annuaire de la société d'histoire et d'archéologie de Molsheim et environs, 1990, p.47-73.
- SCHMITT S. et A. Le couvent des Franciscains de Hermolsheim. Bulletin de la société d'histoire de Mutzig et environs, n°5, 1978, p.53-58.
- STINZI Paul. Elsässische Klöster : ein Heimatbuch. Colmar : Alsatia, 1933.
- THIRIET Jean-Michel. Inventaire des bibliothèques des chanoines du Grand Chapitre de Strasbourg. Archives de l'Eglise d'Alsace, 1969, n°17, p.337-343.
- THORR Bernard. Das Kapuzinerkloster zu Molsheim. Annuaire de la société d'histoire et d'archéologie de Molsheim et environs, 1977, p.83-95.

-THORR Bernard. Das Kapuzinerkloster zu Wasselonne.
Annuaire de la société d'histoire et d'archéologie
de Saverne, 1979, n°106, p.33-34.

7) Les bibliothèques strasbourgeoises

-La bibliothèque. Archives et bibliothèque municipale,
1935, n°1, p.31-32.

-BLUMSTEIN F. La bibliothèque municipale de Strasbourg et son histoire. Revue catholique d'Alsace,
1900, p.692-702 ; p.818-828 et p.881-890. 1901,
p.111-119 et p.288-295.

-DUBLED Henri. Histoire de la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg. Strasbourg : Société savante d'Alsace et des régions de l'Est, 1964.

-ELLOY Martine. Le livre à Strasbourg au XVIIIe siècle. Bulletin de la Société académique du Bas-Rhin, 1973-74.

-HARSANY Zoltan-Etienne. La vie à Strasbourg sous la Révolution. Strasbourg : Istra, 1975.

-HARSANY Zoltan-Etienne. L'enseignement secondaire à Strasbourg pendant la Révolution. Saisons d'Alsace,
automne 1972, n°44, p.515-527 ; hiver 1973, n°45,
p.93-106.

-HAUTEMER (De). Description historique et topographique de la ville de Strasbourg... Strasbourg :
A.Koenig, 1785.

- HERMANN Jean-Frédéric. Notices historiques, statistiques et littéraires sur la ville de Strasbourg.
Strasbourg : F.G.Levrault, 1819, p.372-380.
- JUNG André. Notice sur la bibliothèque publique de la ville de Strasbourg. Annuaire du Bas-Rhin, 1833, p.402-411.
- JUNG André. Les bibliothèques publiques de Strasbourg. Strasbourg : G.Silbermann, 1836.
- JUNG André. Notice sur l'origine des bibliothèques publiques dans la ville de Strasbourg. Strasbourg : F.C.Heitz, 1844.
- MEHL Ch. La bibliothèque publique de Strasbourg. Annuaire du Bas-Rhin, 1867, p.363-371.
- PITON Frédéric. Strasbourg illustré ou panorama pittoresque, historique et statistique de Strasbourg et de ses environs. Strasbourg, 1855.
- REUSSNER Jean-François. Les bibliothèques publiques à Strasbourg. Strasbourg : F.C.Heitz, 1867.
- ROTT Jean. Sources et grandes lignes de l'histoire des bibliothèques publiques de Strasbourg détruites en 1870. Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire, 1971, tome 15, p.145-179.
- SEYBOTH A.D. Strasbourg historique et pittoresque depuis son origine jusqu'à 1870. Strasbourg : Imprimerie alsacienne, 1894.

8) Les bibliothécaires : biographies

-BARTH Etienne. Notes biographiques sur les hommes de la Révolution à Strasbourg et les environs. Revue d'Alsace, 1877-1883.

-Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne. Strasbourg : Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie, 1982- .

-Nouvelle biographie universelle depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Paris : Firmin-Didot, 1852-1866.

-PFISTER Christian. Lettres de Grégoire à Jérémie-Jacques Oberlin. Nancy : imp. Crépin-Leblond, s.d.

-SITZMANN Edouard. Dictionnaire de biographie des hommes célèbres de l'Alsace depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Réédition. Paris : éd. du Palais-Royal, 1973.



Notes

(1) "Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, c'est la France moderne qui s'organise, c'est-à-dire un peuple qui ne veut plus se contenter de vivre mais qui veut apprendre et réfléchir. Partout les témoignages les plus certains de cette transformation se multiplient. Non seulement les témoignages indirects, le nombre croissant de discussions et leur succès (...), mais aussi toutes sortes de témoignages directs : transformation de l'enseignement, académies provinciales, sociétés littéraires, chambres de lecture, bibliothèques, journaux provinciaux."

(2) "La sédition couve. Elle s'instille dans les esprits. Nous ne pouvons clairement mesurer ses effets sur l'action ni restituer l'alchimie hasardeuse qui transmue la sédition en Révolution, mais nous pouvons en suivre les traces et nous savons de science certaine qu'elle se communique par un instrument formidable : le livre."

(3) En un sens, c'est donc bien la Révolution qui a "fait" les livres, et non l'inverse, puisque c'est elle qui a donné une signification prémonitoire et programmatique à certaines oeuvres, constituées comme son origine."

(4) Serge BIANCHI. La révolution culturelle de l'an II : élites et peuples. Paris : Aubier-Montaigne, 1982. p.168.

(5) Archives Nationales (A.N) F17 1079

(6) cf. R. Chartier Les origines culturelles de la Révolution française, p.52.

(7) L'abbé Charles de Hautemer, né à Rouen en 1717, établi à Strasbourg en 1762 où il occupe la fonction de musicien attaché au service de la Cathédrale et consacre ses loisirs à l'étude de l'histoire de l'Alsace.

(8) Cf. Hautemer, Description historique et topographique de Strasbourg.

(9) Archives départementales du Bas-Rhin (ADBR) Q 4460

(10) ADBR Q 4461

(11) ADBR Q 4463

(12) ADBR 1L1532

(13) ADBR Q 4460

(14) ADBR Q 4460

(15) ADBR Q 4460

(16) ADBR 1TSUP4

(17) AN F17 1079

(18) ADBR Q 4460

(19) Il fait partie de la colonie allemande pro-révolutionnaire dont le représentant le plus connu est Euloge Schneider.

(20) Cf. Jean ROTT

(21) ADBR 1L1532

(22) Cf. Notes biographiques sur les hommes de la Révolution à Strasbourg.

(23) ADBR Q 4339

(24) ADBR Q 4284

(25) ADBR Q 4284

(26) AN F17 1167 dossier 28

(27) ADBR Q 4339

(28) ADBR Q 4322

(29) ADBR Q 4462

(30) ADBR Q 4460

(31) ADBR Q 4330



- (32) ADBR Q 4460
- (33) ADBR Q 4461
- (34) ADBR Q 4324
- (35) ADBR Q 4461
- (36) ADBR Q 4460
- (37) ADBR Q 4332
- (38) ADBR Q 4339
- (39) ADBR Q 4462
- (40) ADBR Q 4462
- (41) ADBR Q 4460
- (42) ADBR Q 4344
- (43) ADBR Q 4339
- (44) ADBR Q 4339
- (45) ADBR Q 4348
- (46) ADBR Q 4460

(47) ADBR Q 4461

(48) ADBR Q 4346

(49) ADBR Q 4346

(50) ADBR Q 4339

(51) ADBR Q 4463

(52) ADBR Q 4322

(53) ADBR Q 4352

(54) ADBR Q 4347

(55) ADBR Q 4460

(56) ADBR Q 4347

(57) ADBR Q 4334

(58) ADBR Q 4349

(59) ADBR Q 4343

(60) Cité p.98 par Bernard XIBAUT dans "La cohabitation du Grand Chapitre et du Grand Choeur de la Cathédrale de Strasbourg (1681-1803)", mémoire de maîtrise, théologie, Strasbourg II, 1986.

(61) Cf. Martine ELLOY

(62) ADBR Q 4344

(63) ADBR Q 4340

(64) ADBR Q 4339

(65) Cf. André WIDLOECHER. "Le collège de Molsheim pendant la Révolution". Annuaire de la société d'histoire et d'archéologie de Molsheim et environs, 1980.

(66) ADBR Q 4355

(67) ADBR Q 4463

(68) Cf. Martine ELLOY

(69) ADBR T 12 Bibliothèques

(70) ADBR Q 4460

(71) ADBR Q 4463

(72) ADBR Q 4460

(73) ADBR Q 4462

(74) ADBR Q 4462 et Q 4463

(75) ADBR Q 4460

(76) ADBR Q 4463

(77) ADBR Q 4463

(78) AN F17 1079

(79) ADBR Q 4460

(80) ADBR Q 4460

(81) ADBR Q 4460

(82) ADBR Q 4463

(83) ADBR Q 4463

(84) ADBR Q 4463

(85) ADBR Q 4016

(86) ADBR Q 4016

(87) ADBR Q 4016

(88) ADBR Q 4016

(89) ADBR 1L1532

(90) ADBR Q 1TSUP4

(91) ADBR Q 1TSUP4

(92) ADBR Q 1TSUP4

(93) ADBR Q 1TSUP4

(94) ADBR Q 1TSUP4

(95) ADBR T 12 Bibliothèques



* 9 5 5 8 9 0 E *